

AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE (JICA)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'HYDRAULIQUE
ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES
REPUBLIQUE DU BURKINA FASO

**PROJET D'ETUDE DU SYSTEME DE PROMOTION DE LA LUTTE
CONTRE LA DEGRADATION DES SOLS AU BURKINO FASO**
Deuxième phase

MANUEL D'OPERATION

JICA LIBRARY



1183486 [8]

Février 2006

Agence Japonaise des Ressources Vertes (J-Green)

RD
JR
06 - 18

TABLE DES MATIERES

1. Introduction	1
2. Exécution des réalisations de développement rural par les Unités de Coordination des Actions de Développement rural	2
2.1 Le processus des réalisations de développement rural.....	3
2.2 Procédure d'exécution des réalisations	4
2.2.1 Mise en place des UCADR.....	4
2.2.2 Sélection des villages candidats aux réalisations pilotes	4
2.2.3 Etablissement des plans de réalisations de développement rural.....	4
2.2.4 Exécution des réalisations de développement rural.....	6
2.2.5 Achèvement des réalisations.....	6
2.3 Guide pour la mise en place des unités de coordination des actions de développement rural (UCADR)	7
2.3.1 Contexte, objectifs :.....	7
2.3.2 Orientations de base.....	7
2.3.3 Missions des UCADR.....	7
2.3.4 Composition.....	7
2.3.5 Rôles des membres.....	8
2.3.6 Nature et compétences des UCADR.....	8
2.3.7 Teneur des Activités.....	9
2.3.8 Mesures budgétaires	10
2.4 Points demandant une attention particulière concernant la gestion des réunions des UCADR.....	10
3. Signification de l'utilisation des ONG / associations	13
3.1 La répartition des rôles entre les services étatiques et les ONG / associations.....	13
3.2 Mode de sélection des ONG	14
3.3 Modes d'utilisation des ONG / associations dans les activités de développement rural, exemples.....	16
4. Le programme de renforcement des capacités.....	18
4.1 les réunions d'échanges techniques.....	18
4.2 Les formations aux méthodes de développement participatif.....	21
5. Le programme d'aménagement des outils de soutien	25
5.1 Les cahiers d'encadrement.....	25
5.2 les matériels.....	25
6. Le processus d'exécution des réalisations.....	26

6.1	La sélection des villages objet des réalisations	26
6.1.1	Critères de sélection des villages candidats.....	26
6.1.2	Processus de sélection des villages candidats	27
6.2	Soutien à la mise en place et au fonctionnement des CVGT	28
6.2.1	Le soutien à la mise en place de la CVGT	28
6.2.2	Le soutien au fonctionnement	35
6.2.3	Le passage des CVGT aux conseils villageois de développement (CVD).....	40
6.2.4	L'organisation de la population et la résolution des conflits	41
6.3	L'étude des ressources	43
6.3.1	Les cinq ressources et le plan de développement	43
6.3.2	Estimation du volume des ressources naturelles.....	44
6.4	Etablissement du plan de développement villageois.....	49
6.4.1	Modes d'utilisation de l'étude de développement participative, exemples ...	49
6.4.2	Points demandant une attention particulière lors de l'établissement du plan de développement.....	52
6.4.3	L'utilisation du plan de développement villageois	56
6.5	Synergie avec les autres bailleurs.....	58
6.6	Les principes des contributions villageoises.....	59
6.7	Le protocole de réalisations.....	62
6.8	La procédure d'exécution des réalisations.....	63
6.9	Le processus d'extension des réalisations.....	67
6.10	Mesures concrètes pour la diffusion dans les villages environnants	69
7.	Suivi (monitoring) et évaluation des réalisations	73
7.1	Evaluation des activités des UCADR	74
7.2	Evaluation du programme de renforcement des capacités	75
7.3	Evaluation des réalisations.....	75
7.4	Evaluation des ONG/associations.....	75
7.5	Exemples de détermination d'indicateurs d'évaluation.....	76
8.	La diffusion vers les villages environnants	79
8.1	Le processus d'extension des réalisations.....	79
8.2	Mesures concrètes pour la diffusion dans les villages environnants	80



1183486 [8]

1. Introduction

Ce manuel d'opération part de la question suivante : Dans le cadre de quel système les services étatiques, les organismes d'aide, les ONG/associations, etc., peuvent-ils soutenir les populations en synergie, dans le cas où des activités de développement rural sont mises en oeuvre par les populations locales en tant qu'acteurs principaux, pour lutter contre la dégradation des sols, dans les régions du Centre Nord et du Sahel au Burkina Faso ? Ce manuel traite de ce système et de son fonctionnement.

Ce manuel d'opération est basé sur les acquis de l' « étude du système de promotion des mesures de lutte contre la dégradation des sols au Burkina Faso » (2001-2006) (désignée plus bas en tant que « l'étude ») et intègre les connaissances acquises dans cette étude.

Parallèlement à la rédaction de ce manuel, avec la décentralisation en cours au Burkina Faso, de nouvelles communes vont voir le jour en mars 2003, au niveau départemental. Ce manuel d'opération traite du système de soutien aux populations pour mener les réalisations de développement rural, en se plaçant dans la perspective de l'après décentralisation, et à l'étape où, selon les objectifs du gouvernement en matière de décentralisation, les collectivités locales exerceront leurs compétences. Le contenu concret des réalisations a cependant été traité sur la base des organisations villageoises et des institutions d'avant la communalisation. Pour ces raisons, dans certains cas, les explications sur les procédures d'exécution des réalisations concrètes manquent partiellement de cohérence avec les institutions de l'après-communalisation.

Comme les tendances des politiques de décentralisation qui évoluent de façon dynamique ne sont pas clairement déterminées, on entend aussi des voix parmi les personnes concernées exprimant des doutes sur la réalisation de l'idéal d'une administration autonome des nouvelles collectivités immédiatement après la communalisation. Cependant, le système de soutien aux populations exposé dans ce manuel d'opération présente une figure idéale basée sur les résultats de l'étude, et, on peut penser qu'il sera possible, lors de son application, de l'adapter à toutes sortes de situations, en le corrigeant dès que nécessaire, tout en intégrant sa philosophie.

Nous souhaitons ardemment que ce manuel soit utilisé en tant qu'outil par tous les acteurs qui soutiennent les mesures de lutte contre la dégradation des sols des populations sur le terrain.

2. Exécution des réalisations de développement rural par les Unités de Coordination des Actions de Développement rural

La convention de lutte contre la désertification (1994) définit la désertification comme « la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines ». Le plus grand problème de la désertification est que les populations des villages disséminés dans les zones où la désertification avance ne sont plus en mesure de soutenir ni de développer leur vie ni leurs activités quotidiennes dans les villages, et, pour lutter contre cela, il faut avant tout que ces populations mènent de leur propre volonté des actions de développement agricole et rural durables.

Les populations habitant dans des zones où la dégradation des sols est en progression sont confrontées à deux grands types d'obstacles à la poursuite des activités de production agro-sylvo-pastorale : Les problèmes du développement rural liés aux conditions naturelles et aux conditions techniques d'une part, et les problèmes du système de soutien aux populations d'autre part.

Pour ce qui concerne les problèmes du développement rural, de nombreux essais ont été menés au Burkina Faso par les différents bailleurs, dont la FAO, la BIRD etc., pour tester des techniques de lutte contre la dégradation des sols.

Par ailleurs, le Burkina Faso a inscrit dans ses lois la possibilité de mettre en place des Commissions Villageoises de Gestion du Terroir (CVGT), qui permettent de gérer les ressources présentes à l'intérieur du terroir par l'implication des populations de ce terroir en tant qu'acteurs principaux, et de pérenniser le développement des villages. Les bailleurs ont adopté des méthodes basées sur l'implication des populations axée autour de ces CVGT. L'efficacité de ces méthodes est aujourd'hui pratiquement vérifiée par les différents bailleurs qui l'ont adoptée dans leurs actions.

Cependant, pour ce qui concerne les problèmes du système de soutien aux populations, bien que divers cadres de promotion aient été testés, il n'y a pas encore de réponse à ce problème admise par tous. C'est pourquoi il reste encore à mettre en place un système de soutien aux populations qui permette de promouvoir les mesures de lutte contre la dégradation des sols à travers l'utilisation par les populations elles-mêmes de techniques éprouvées de développement rural.

De toute évidence, des mesures de lutte contre la dégradation des sols qui ne tiendraient pas compte des ressources naturelles de la zone cible ni de sa situation sociologique, ne pourraient se fixer durablement. Même si le rôle principal dans la mise en oeuvre du développement rural est dévolu aux populations, l'aménagement du système requiert des services étatiques une capacité à encadrer les populations en leur montrant de façon précise les orientations du développement.

Dans le programme directeur proposé par la mission d'étude, en gardant à l'esprit les importantes évolutions en matière de décentralisation prévues pour mars 2006, nous proposons un mode de développement par lequel des unités de coordination des actions de développement rural (UCADR) sont mises en place en tant que structures dépendant des communes qui vont être lancées, et que ces UCADR soutiennent les réalisations de développement rural dans les villages de leur commune. Puis, en faisant exécuter les réalisations par les populations de manière participative, les UCADR effectuent une formation « sur le tas » visant à ce que les organisations villageoises (les conseils villageois de développement (CVD) ou les CVGT) acquièrent les capacités leur permettant de gérer les actions de façon autonome.

Il est totalement impossible que, dans le cadre limité du budget d'un programme directeur, on puisse effectuer de façon exhaustive toutes les réalisations de lutte contre la dégradation des sols nécessaires pour la zone cible. Dans ce programme directeur, nous privilégions la mise en place des UCADR qui sont la force de propulsion pour la promotion du développement rural dans les communes, et la formation des organisations villageoises en charge du développement des villages. Il se peut que l'effet direct des réalisations intégrées dans le programme directeur sur la lutte contre la dégradation des sols n'apparaisse pas grand. Cependant, lorsque les UCADR qui tirent le développement rural des communes et les organisations paysannes devenues capables de mener les réalisations de leur propre volonté agiront en synergie et mèneront des activités de lutte contre la dégradation des sols durables, de grands effets apparaîtront. De plus, cela se produira dans le cadre de la décentralisation menée au Burkina Faso.

2.1 Le processus des réalisations de développement rural

La commune met en place l'UCADR en tant que structure associée à la commune et lui demande de sélectionner les villages candidats aux réalisations parmi les villages de la commune. L'UCADR donne à la commune le nom des villages candidats qui sont adoptés sur décision du conseil municipal.

Les frais d'activités de l'UCADR jusqu'à cette étape du processus sont pris en charge par le budget municipal.

Le Maire adresse une demande de réalisations de développement rural aux partenaires techniques et financiers *1 (dorénavant désignés dans ce texte comme « les partenaires »).

Après adoption des réalisations par le(s) partenaire(s), les fonds pour les réalisations provenant du (des) partenaire(s) sont versés dans un compte de la commune*2, et les frais de fonctionnement de l'UCADR sont eux aussi déboursés à partir de ce compte.

*1 Le terme de « partenaires techniques et financiers » désigne toutes sortes de structures

étatiques du Burkina Faso et des bailleurs financiers intérieurs et extérieurs.

*2 Il y a des cas dans lesquels certains partenaires, en fonction de leur système, ne peuvent attribuer de fonds aux comptes municipaux.

2.2 Procédure d'exécution des réalisations

2.2.1 Mise en place des UCADR

① Le Maire de la commune met en place l'Unité de coordination des actions de développement rural (UCADR) en tant que structure de soutien pour exécuter des actions de développement rural dans les villages de la commune.

② La mise en place de l'UCADR est effectuée conformément au manuel de mise en place des UCADR.

③ La mise en place de l'UCADR devient officiellement effective lorsque le règlement intérieur de l'UCADR et le procès verbal de la réunion préparatoire à la mise en place sont adoptés par le conseil municipal.

2.2.2 Sélection des villages candidats aux réalisations pilotes

① L'UCADR, prenant en compte le plan de développement de la commune et le plan annuel d'investissements, se basant sur les documents existants, analyse la situation de tous les villages de la commune, et sur cette base établit les critères de sélection des villages candidats aux réalisations

② Le Chefs ZAT et le(s) Chef(s) UAT membres de l'UCADR, en collaboration avec le Chefs ZATE et le Chef SDECV étudient la situation des villages conformément aux critères de sélection et font ressortir les villages candidats pour lesquels la nécessité d'un développement rural est la plus élevée.

③ Les villages objet du développement sont déterminés parmi les villages candidats en leur attribuant un ordre de priorité, notamment aux villages qui n'ont pratiquement pas d'organisation villageoise, ou aux villages pour lequel le manque de ressources est le plus notable. On prendra garde à cette occasion à ce que le développement des différents villages de la commune se fasse de façon harmonisée.

2.2.3 Etablissement des plans de réalisations de développement rural

① S'il n'y a pas de CVD dans le village cible, si l'organisation, bien que mise en place, ne fonctionne pas, ou encore s'il n'y pas eu établissement d'un plan concret de réalisations de développement rural dans le village concerné, le Président de l'UCADR estime le budget nécessaire pour le soutien au fonctionnement du CVD et l'établissement du plan de réalisations de développement rural et soumet ce projet au conseil municipal.

② Le Maire, sur décision du conseil municipal, adresse une demande aux partenaires pour le budget du soutien au fonctionnement du CVD et l'établissement du plan de réalisations de développement rural.

③ Après budgétisation, le Président de l'UCADR convoque une réunion de l'UCADR, et en concertation avec le Chef ZAT, les chefs UAT, le Chef ZATE, le chef SDECV et les représentants des populations qui composent l'UCADR, établit les termes de référence pour la prestation de soutien au fonctionnement du CVD et d'établissement du plan de réalisations de développement rural qui sera confiée à une ONG/association, sélectionne plusieurs candidats prestataires, et détermine en fonction de leurs offres l'ONG/association qui exécutera cette réalisation.

④ L'ONG/association qui exécute cette prestation de soutien au fonctionnement du CVD et d'établissement du plan de réalisations de développement rural s'efforce lors des réunions de l'UCADR de partager avec les agents de vulgarisation, les cadres des services étatiques et les représentants des populations les informations sur l'état d'avancement de sa prestation, les problèmes et les solutions mises en oeuvre. Les agents et cadres des services étatiques effectuent un monitoring régulier de l'état de la prestation.

⑤ L'ONG/association apporte un soutien à la population pour l'établissement du plan de réalisations de développement rural et présente le projet de plan ainsi établi à la réunion de l'UCADR. L'UCADR vérifie l'adéquation de ce plan à l'état des ressources locales, à la situation socio-économique, au plans, programmes, politiques etc. en amont ainsi qu' au plan de développement de la commune, et, s'il n'y a pas de problème, le soumet pour adoption au conseil municipal.

⑥ Le Maire fait rapport aux partenaires de l'achèvement du soutien au CVD et à l'établissement du plan de réalisations de développement rural.

⑦ Le plan de réalisations de développement rural est un plan pour l'exécution des réalisations qui comporte les points suivants :

- Objectifs des réalisations
- Données générales et état des ressources du village objet des réalisations
- Teneur des réalisations, volume des réalisations
- Mode d'exécution des réalisations (commissionnement à une ONG/association ou soutien direct par les agents de vulgarisation)
- Contributions de la population
- Nom de l'agent ou cadre des services étatiques responsable de chaque réalisation
- Processus d'exécution
- Budget (budget d'ensemble et budget par année)

⑧ Le Maire, après adoption du plan de réalisations de développement rural, effectue une

demande aux partenaires.

2.2.4 Exécution des réalisations de développement rural

① Après adoption des réalisations par les partenaires, le Président de l'UCADR organise une réunion, et en concertation avec le Chef ZAT, les chefs UAT, le Chef ZATE, le Chef SDECV et les représentants du CVD qui composent l'UCADR, distingue les réalisations qui seront commanditées à des ONG/associations, et celles qui seront directement mises en oeuvre par l'UCADR.

② Pour les réalisations commanditées à des ONG/associations, l'UCADR établit des termes de référence, sélectionne plusieurs ONG/associations candidates, et détermine en fonction de leurs offres les ONG/associations qui exécuteront les réalisations.

③ Pour les réalisations directement exécutées par l'UCADR, un responsable est déterminé, un plan de réalisation est établi et la réalisation est exécutée selon ce plan.

④ Avec la participation des ONG/associations prestataires pour l'UCADR, celle-ci se réunit régulièrement 1 fois par mois, et s'efforce de comprendre l'état d'exécution des réalisations, les problèmes rencontrés, et de résoudre ces derniers. Le Chef ZAT, les Chefs UAT, le Chef ZATE, et le Chef SDECV membres de l'UCADR sortent régulièrement dans les villages 1 à 2 fois par mois, opèrent un monitoring de l'état d'exécution des réalisations, et, dans le même temps, les coordinations et l'encadrement technique nécessaires pour une bonne exécution des réalisations.

⑤ L'UCADR effectue chaque année à travers ses propres membres un suivi évaluation de l'ensemble des activités de l'UCADR, de chacune des réalisations et des ONG/associations.

⑥ Le Président de l'UCADR présente chaque année un rapport annuel des acquis des réalisations au conseil municipal et obtient son accord. Le Maire présente le rapport sur les acquis des réalisations au Directeur régional de l'agriculture.

2.2.5 Achèvement des réalisations

① Le Président de l'UCADR présente au conseil municipal un rapport d'achèvement de réalisation lors qu'une réalisation est achevée.

② Le Maire, après approbation par le conseil en fait rapport sans délai aux partenaires.

③ Les partenaires, à la réception du rapport d'achèvement des réalisations, exécutent une évaluation et un contrôle basé sur les prescriptions comptables nationales ou propres aux différentes structures partenaires.

2.3 Guide pour la mise en place des unités de coordination des actions de développement rural (UCADR)

2.3.1 Contexte, objectifs :

Pour contribuer à la lutte contre la dégradation des sols à travers le développement durable des villages, il est nécessaire que les communes mettent en oeuvre de façon appropriée le développement de l'agriculture, de l'élevage et de la foresterie ainsi que la gestion des ressources naturelles. En tant qu'organisme de soutien technique à ce développement, sont mises en place les unités de coordination des actions de développement rural (UCADR) basées sur la collaboration entre le ministère de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques, le ministère des ressources animales, le ministère de l'environnement et du cadre de vie et sur la synergie avec les ONG/associations.

2.3.2 Orientations de base

- ① La volonté de développement des populations est encouragée et promue. Pour cela, sont utilisées les organisations villageoises telles que les conseils villageois de développement (CVD) ou les CVGT, et, si nécessaire, le fonctionnement des CVD fait l'objet d'un soutien.
- ② Le Maire qui est Président de l'UCADR assume un rôle de coordination transversale des services étatiques en matière d'agriculture, d'élevage, et de foresterie.
- ③ Les agents de vulgarisation en agriculture et en élevage ainsi que les agents forestiers servent de relais entre les populations et les services étatiques.
- ④ Il est fait appel aux ONG pour chacune des réalisations de développement rural, afin de renforcer le soutien dans les aspects que les agents de vulgarisation ne peuvent assurer.

2.3.3 Missions des UCADR

Les UCADR apportent un soutien technique aux communes pour les actions de développement rural menées par les populations qui contribuent à la lutte contre la dégradation des sols, notamment les actions en matière de développement agricole et pastoral, les actions de gestion des ressources, et les actions en matière d'amélioration du cadre de vie. Elles apportent aussi un soutien aux organisations villageoises

2.3.4 Composition

- ① Maire : Président de l'UCADR
- ② Agent de vulgarisation en agriculture (Chef ZAT) : Secrétaire exécutif de l'UCADR
- ③ Agents de vulgarisation en agriculture (Chefs UAT), agent de vulgarisation en élevage (Chef ZATE), agent forestier (Chef SDECV)

- ④ Représentants des CVD (ou des CVGT)
- ⑤ ONG/associations chargée(s) de la réalisation des actions
- ⑥ Chef de Section Appui Conseil au Monde Rural (Chef SAC/MR) de la Direction régionale de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques : Conseiller
- ⑦ Directeur Provincial de l'Agriculture, de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques (DPAHR) : Conseiller

2.3.5 Rôles des membres

- ① Maire : Il est responsable, en tant que Président de l'UCADR, de la convocation et de la gestion des réunions de l'UCADR, ainsi que de l'exécution du budget de développement rural.
- ② Chef ZAT : En tant que Secrétaire exécutif de l'UCADR, Il assiste le Président et assure la coordination et les communications pour les activités de l'UCADR. Il assume dans le même temps un rôle similaire à celui des autres agents de vulgarisation.
- ③ Chef ZAT, Chefs UAT, Chef ZATE, Chef SDECV : Conseils techniques et soutien technique dans leurs domaines spécialisés des activités de l'UCADR. Ils soutiennent aussi le fonctionnement des organisations villageoises.
- ④ Représentants des CVD (ou des CVGT) : En tant que représentants des populations qui sont bénéficiaires et exécutants des réalisations, ils synthétisent et transmettent à l'UCADR les idées des populations, et rapportent à ces populations la teneur des débats de l'UCADR. Ils assument la responsabilité des obligations des populations quant aux réalisations de développement rural.
- ⑤ ONG/associations : Exécutent les activités dans les domaines où les agents de vulgarisation etc. ne peuvent effectuer le soutien.
- ⑥ Directeur provincial de l'agriculture : Il est le point focal qui reflète la politique agricole nationale dans les mesures agricoles au niveau provincial. En tant que responsable des actions de développement de l'agriculture au niveau provincial, il conseille l'UCADR pour ses activités, y compris en matière d'exécution du budget. Il organise si nécessaire des formations à l'exécution et à la gestion des actions avec les UCADR avancées. Il participe aux réunions des UCADR de façon irrégulière.
- ⑦ Chef SAC/MR : Il assume la coordination des contacts avec les autres directions régionales, et les contacts entre les UCADR d'une même région ou d'une même province. Il participe aux réunions des UCADR de façon irrégulière.

2.3.6 Nature et compétences des UCADR

(Nature)

① Les UCADR sont positionnées en tant que structure de base proche des villages pour le soutien aux actions de développement rural mises en oeuvre pour la lutte contre la dégradation des sols.

② Les savoir faire en matière de soutien aux populations accumulés à travers les activités des UCADR seront considérés comme un renforcement des ressources humaines de ses membres, c'est-à-dire, un renforcement des capacités des services étatiques et on s'efforcera de les mettre à profit dans les activités autres que celles de l'UCADR.

(Compétences)

① Les UCADR peuvent établir des projets d'exécution de budget de développement rural, et les soumettre aux conseils municipaux.

② Les UCADR peuvent, à la demande du conseil municipal, soutenir l'établissement de projets de plans de développement communal et établir des projets de plan de réalisations de développement rural basés sur le plan de développement communal.

③ Les UCADR peuvent, à la demande du conseil municipal, effectuer des tâches de conception, d'exécution, d'évaluation, etc. de réalisations de développement rural.

④ Dans le cadre de l'exécution des réalisations, les UCADR peuvent assister le Maire dans l'exercice de ses compétences en matière de sélection des ONG/ associations participant aux appels d'offre restreints, d'adjudication des prestations, de passation de contrats pour l'exécution des réalisations, l'acquisition d'intrants et de matériels, etc.

2.3.7 Teneur des Activités

① Coordination et communication avec les CVD de la commune en matière de développement des villages.

② Sélection des villages objet des réalisations

③ Soutien au fonctionnement de CVD ou de CVGT dans les villages objet des réalisations

④ Exécution des réalisations de développement rural

⑤ Suivi-évaluation des réalisations de développement rural

⑥ Tenue de réunions d'échanges avec les autres UCADR

⑦ Organisation de formations et de visites de sites avancés etc. pour le renforcement des capacités des membres de l'UCADR

⑧ Soutien à la création d'UCADR dans d'autres commune de la même province

⑨ Si nécessaire, pour les soutiens décrits en ③ et ④, commandement de prestations aux ONG/ associations pour l'exécution de ces soutiens.

2.3.8 Mesures budgétaires

Les frais de fonctionnement de l'UCADR jusqu'au déblocage des fonds pour les réalisations de développement rural (travaux de conception et de planification etc. des réalisations) sont pris en charge par la commune.

Après que les fonds pour les réalisations sont débloqués, les frais de réalisation provenant des partenaires sont reçus sur le compte de la commune, et la gestion concrète des fonds est assurée par l'UCADR. Les frais de fonctionnement de l'UCADR après déblocage des fonds pour les réalisations sont inclus dans les frais de réalisation.

- ① Les frais relatifs au soutien au fonctionnement des CVD, à l'établissement des plans de réalisations de développement rural, et à l'exécution des réalisations dans les villages objet des réalisations sont assurés par les partenaires.
- ② Cependant, On cherchera activement à impliquer d'autres programmes de soutien pour les frais de soutien au fonctionnement des CVD.
- ③ On recherchera activement à obtenir des fonds des partenaires au développement. Dans un esprit de durabilité des résultats et d'autonomisation des populations, on demandera des contributions aux populations bénéficiaires des réalisations.

2.4 Points demandant une attention particulière concernant la gestion des réunions des UCADR

1) Gestion du temps des réunions

- Respecter parfaitement les heures de début des réunions, et ne pas créer d'atmosphère de relâchement par rapport au temps.
- Ne pas multiplier les points de l'ordre du jour de façon à éviter que les réunions ne durent trop longtemps.
- Insérer des pauses en temps utile, pour éviter que les participants ne quittent la réunion en cours de route

En période d'hivernage ou de récoltes où l'accès est difficile, il faut faciliter les choses pour les villageois afin qu'ils puissent assister aux réunions.

Des réunions trop longues amènent une diminution de la volonté de participer des populations.

2) Composition des UCADR

- Jusqu'à ce que les capacités en matière d'administration du président de l'UCADR soient vérifiées, on prendra un dispositif permettant au préfet de soutenir le président de l'UCADR

A l'heure actuelle, il est prévu que les maires deviennent présidents des UCADR, mais il est possible que si un responsable du développement rural est déterminé au sein du conseil municipal, cette personne devienne président de l'UCADR.

- Pour promouvoir la synergie entre les domaines de l'agriculture, de l'élevage et de la foresterie, les directeurs provinciaux des ressources animales et de l'environnement / cadre de vie pourront participer de façon irrégulière aux réunions de l'UCADR. Les autres services étatiques et les bailleurs pourront eux aussi participer de façon irrégulière.

Il est nécessaire que les directeurs provinciaux qui sont leurs supérieurs maîtrisent bien les activités des agents de vulgarisation

3) Les participants

- Les participants aux réunions doivent être déterminés avec flexibilité en fonction de l'ordre du jour

Par exemple, On peut demander une fois par an aux organismes internationaux ou encore aux ONG qui interviennent en tant que bailleurs dans la zone, de participer, effectuer un partage des informations sur les activités à l'intérieur de la commune, et promouvoir ainsi la collaboration et la coordination entre les acteurs.

A l'inverse, il peut arriver que lors d'une réunion centrée sur les problèmes d'un village déterminé, on ne demande pas aux représentants des autres villages de participer.

4) Partage des informations

- A chaque fois, en début de réunion, demander un secrétaire de séance et lui faire rédiger le compte rendu sous sa responsabilité.
- C'est le secrétaire exécutif qui gère l'archivage des comptes rendus.

On procèdera à un partage des informations avec les membres qui étaient absents et avec les nouveaux membres qui rejoignent les UCADR suite à des changements d'affectations. Comme il est difficile d'assurer en même temps le secrétariat de la séance et l'interprétation en langue locale, il faudra tenir compte de cela pour le choix des personnes chargées de ces fonctions.

5) Intégration des points rapportés dans un canevas commun

- Les rapports oraux sur l'état d'avancement de l'exécution des réalisations se feront sur la base d'un canevas commun, et l'on prendra garde à ce que des informations nécessaires ne soient pas oubliées.

Les points rapportés intégreront notamment les activités qui étaient prévues au départ, les

activités réalisées, les points de réflexion, les mesures d'amélioration.

6) Communication avec les populations

- Si les réunions se déroulent en français, on désignera un interprète pour les représentants des villages qui ne comprennent pas le français, et on prendra garde à ce que le contenu des réunions soit bien transmis aux populations.

Si c'est un représentant d'un village qui est choisi en tant qu'interprète, on fera attention à ce que son rôle d'interprète ne l'empêche pas d'exprimer ses propres idées.

7) Prise de parole des populations

- Pour favoriser une expression autonome des représentants des villages, on leur communiquera l'ordre du jour avant la réunion, et leur demandera de réfléchir à l'avance au contenu de leurs interventions.
- Lors des réunions, on fera attention à donner volontairement la parole aux populations en premier.

Cela permet de renforcer « sur le tas » les capacités des populations en matière d'expression dans les réunions, d'enrichir la communication avec les populations ainsi que le contenu des réunions.

8) Archives des populations

- On incitera les représentants des villages à s'habituer à prendre des notes lors des réunions

Même si, au départ, ils ne peuvent pas prendre de notes, ils en deviendront peu à peu capables avec l'alphabétisation mise en oeuvre dans le cadre du soutien à l'organisation de la population.

9) Plans de réalisations

- On établira chaque année un programme global d'activités pour l'UCADR, et s'efforcera de parvenir à une connaissance partagée par tous les membres.

Ce programme global pour l'ensemble de l'UCADR sera établi de façon à intégrer les activités pour chaque mois, leur contenu, leur durée d'exécution, leur responsable. Les plans d'activités individuels seront établis sur la base de ce programme, et on fera attention à ce que les activités dans les différents domaines soient menées en synergie.

3. Signification de l'utilisation des ONG / associations

3.1 La répartition des rôles entre les services étatiques et les ONG / associations

Il est approprié que les services étatiques et les ONG / associations recherchent ensemble à construire un système de promotion des mesures de lutte contre la dégradation des sols, sur la base d'une certaine répartition des rôles. Voici des exemples concrets de répartition des rôles :

- ① Les activités permanentes auprès des populations (vulgarisation des techniques désignées par les différents ministères, et activités de soutien après la vulgarisation) sont exécutées par les agents de vulgarisation.
- ② L'introduction des techniques est faite par les agents de vulgarisation en collaboration avec les ONG / associations ou avec leur soutien.
- ③ Dans le cas où un soutien à l'organisation des populations ou un investissement humain concentré sont nécessaires lorsque des réalisations de développement en matière d'agriculture, d'élevage, de foresterie sont mises en oeuvre au niveau village, les services étatiques font appel aux ONG/associations et obtiennent leur soutien. Dans ce cas, les agents de vulgarisation font la coordination des réalisations avec les ONG/associations.
- ④ Pour les tâches demandant du temps telles que la résolution de conflits entre villageois, l'utilisation d'ONG/associations expérimentées est efficace.

Pour exécuter les mesures de lutte contre la dégradation des sols, il faut assurer des ressources humaines en quantité suffisante et connaissant bien l'agriculture, l'élevage et la foresterie. Cependant, au Burkina Faso, comme les ministères en charge de l'agriculture, l'élevage et la foresterie sont différents, il est important de rechercher la collaboration entre ces ministères pour mettre en oeuvre des mesures de lutte contre la dégradation des sols passant par la promotion de l'agriculture, l'élevage et la foresterie. D'autre part, à cause du manque d'agents à la base, notamment d'agents au niveau provincial et d'agents de vulgarisation, le soutien par les services étatiques n'est pas assuré de façon suffisante. Il faut par conséquent compléter les activités des structures étatiques existantes.

Par ailleurs, tirant la leçon du fait que le développement sous la direction de l'Etat des années 1980 n'a pas apporté les résultats escomptés, dans les années 1990, où les espoirs ont porté sur l'allégement de la pauvreté et la résolution du problème Nord-Sud à travers le mot clé de « développement participatif », les points suivants ont été considérés comme des points forts des ONG par rapport aux services étatiques :

- ① Leur compréhension des besoins de la vie quotidienne des populations,
- ② la flexibilité de leur mode d'action,
- ③ leur mobilisabilité en cas d'urgence,
- ④ leur mode de décision

ascendant (bottom up) et ⑤ leur contribution à la démocratisation et à la formation de la société civile.

Mais la stagnation du développement en Afrique ces dernières années montre que le développement participatif et la conduite du développement par les ONG ne sont pas une panacée. De plus, si on peut attendre des ONG un complément à l'action de l'Etat en matière de facilitation pour l'obtention de l'accord des populations et dans des domaines techniques spécifiques, il leur est difficile d'assurer la coordination des intérêts des populations dans des domaines du ressort des politiques, tels que l'utilisation des terres et des ressources.

Il est fréquent que la résolution des conflits entre villageois demande du temps. Il y a des ONG qui ont une riche expérience en matière de résolution des conflits entre villageois. L'utilisation de ces ONG permet de mener les projets au succès.

Sur la base de ces réalités et du contexte, il est plus efficace de construire un système par lequel les services étatiques joueront un rôle défini en tant que services étatiques et où les ONG compléteront l'action de ces services dans leurs domaines de spécialisation en fonction des nécessités.

3.2 Mode de sélection des ONG

Les ONG/associations qui compléteront l'action des services étatiques seront sélectionnées parmi plusieurs candidates (il est souhaitable qu'elles soient au moins 3) en tenant compte de ① leur expérience dans le domaine concerné, ② des résultats de leurs activités dans le domaine concerné, ③ du nombre de techniciens en dépendant, de leurs compétences techniques, de leur expérience et leurs résultats. Les devis seront collectés en fonction des termes de référence des prestations, et l'ONG/association ayant soumis le devis le plus approprié sera sélectionnée.

Pour la sélection des ONG/associations candidates, l'enregistrement auprès d'un organisme public sera par principe une condition indispensable.

Il y a au Burkina Faso deux structures liées à l'enregistrement des ONG : le SPONG et le BSONG. Par ailleurs les associations sont des structures officiellement reconnues par le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation.

Le BSONG est un organisme créé en 1984 par le Ministère de l'Economie et des Finances en tant qu'organisme de coordination et de contacts entre le gouvernement et les ONG. Le SPONG est un organisme de coordination des ONG ayant pour membres des ONG nationales, des ONG internationales et des Associations. Son action a pour objectifs la

fourniture d'informations sur ses membres aux autres membres et aux organismes d'aide au développement, et le renforcement des capacités de ses membres par la mise en place d'espaces d'échanges d'informations et de concertations entre ses membres.

Les conditions de reconnaissance des associations sont souples, et elles peuvent exercer leurs activités avec une reconnaissance par les Hauts Commissaires. Dans la mesure notamment où les conditions de leur création sont moins contraignantes, et où leurs zones d'activités sont moins étendues, leurs frais de gestion sont relativement moins élevés que ceux des ONG, et on peut attendre de l'utilisation d'associations une réduction des coûts des réalisations.

Cependant, il faut être prudent lors de la sélection des associations, notamment car : ① les conditions de création des associations étant relativement souples, il y en a qui ne sont pas capables de tenir leur comptabilité, ② Certaines d'entre elles ne paient pas les taxes, ③ il y a des cas d'associations qui exercent quelques activités après leur création, puis se dissolvent.

Par conséquent, lors de la sélection on mettra au clair les critères suivants :

- ① Mettre au clair les objectifs de la création et les principaux domaines d'activités
- ② Mettre au clair les membres de l'association (le nombre d'employés administratifs, et en particulier le nombre d'employés techniques ayant des capacités en tant que formateurs)
- ③ Mettre au clair les structures auxquelles elles sont affiliées, l'état financier, l'existence ou non d'un contrôle financier externe, les résultats de leurs activités
- ④ Comme les associations doivent avoir des domaines de spécialisation, le président de l'UCADR en discuteront avec les directions régionales de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques, des ressources animales, et de l'environnement et du cadre de vie, et les sélectionnera en connaissance de cause.

Il est aussi souhaitable pour la vérification des réalisations locales des organismes candidats, de tenir compte des informations fournies par les directions régionales et provinciales.

[Conditions d'enregistrement auprès du SPONG]

- Etre officiellement reconnu comme association ou ONG
- Pour les ONG internationales, avoir un bureau de représentation au Burkina Faso
- Etre actif au Burkina Faso depuis plus de 2 ans
- Etre recommandé par un autre membre enregistré au SPONG

[Conditions d'enregistrement auprès du BSONG]

- Faire une demande avec la documentation requise, et avoir une autorisation d'exercer ses

activités du Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation.

- Avoir signé une convention de création avec le gouvernement (Ministre de l'Economie et du Développement).

[Conditions de reconnaissance officielle des Associations]

- Soumettre les documents pour la demande de reconnaissance officielle avec les statuts, les résultats d'activités et projets de l'Association au Haut Commissaire par le biais du maire ou du préfet, et obtenir son approbation.

3.3 Modes d'utilisation des ONG / associations dans les activités de développement rural, exemples

Il y a certaines ONG/associations qui travaillent globalement dans le développement agro-sylvo-pastoral à l'échelle de l'ensemble du pays, d'autres qui interviennent dans une certaine région, d'autres qui interviennent dans un domaine spécialisé, d'autres enfin qui fondent leurs activités sur un idéal ou une vision bien déterminée. Pour l'exécution des réalisations de développement rural, les ONG doivent être sélectionnées en tenant compte du champ de leurs activités et de leur domaine de spécialisation.

A titre de référence, on trouvera dans le tableau 3.3.1 des données sur les activités des ONG/associations utilisées dans le cadre de notre étude :

Tableau 3.3.1 Exemples d'utilisation d'ONG/associations

Région	ONG/association	Activités
Centre Nord	ADRK	Soutien à la création et au fonctionnement des CVGT, banque de céréales, maraîchage
	OCADES	Soutien à la création et au fonctionnement des CVGT
	SPB	Embouche ovine
	ANDAL et PINAL	Embouche ovine
	ADIWS	Conservation des ressources forestières
	AADS	Activités féminines génératrices de revenus
	PER	Soutien à la création et au fonctionnement des CVGT
	APFEG	Maraîchage
	ATAE/S	Production de plants
	UFED	Activités féminines génératrices de revenus
	AJPEE	Production de plants

Région	ONG/association	Activités
Sahel	ADRA	Soutien à la création et au fonctionnement des CVGT, Amélioration des cultures pluviales, pose de cordons pierreux
	CRUS	Soutien au fonctionnement des CVGT, embouche ovine, conservation des ressources forestières, production de plants, alphabétisation.
	UFC-Dori	Soutien à la création et au fonctionnement des CVGT, aménagement de puits/forages, récupération de glacières, banques de céréales, formation à l'approche participative
	A2N	Gestion des ressources naturelles, aménagement de puits/forages, activités féminines génératrices de revenus
	PINAL/YAAGA AGED	Alphabétisation Embouche ovine, pose de cordons pierreux, production de plants

NB : ONG/associations utilisées :
(ONG)

- ADRA : Adventist Development and Relief Agency Burkina Faso
- ADRK : Association pour le Développement de la Région de Kaya
- CRUS : Comité Régional des Unités de Production du Sahel /Dori
- OCADES : Organisation Catholique pour le développement et la solidarité
- SPB : Solidarité Plus Burkina
- UFC-Dori : Union Fraternelle des Croyants de Dori

(Associations)

- ANDAL et PINAL : Association ANDAL et PINAL
- ADIWS : Association pour le Développement Intégré/ Wendpanga du Sanmatenga
- AADS : Association des agents de développement du Sanmatenga
- PER : Organisation Catholique pour le développement et la solidarité
- AVAD : Association Vision Action Développement
- APEFG : Association pour la Promotion des fermes écologiques de Guibaré
- ATAES : Association des techniciens de l'agriculture et de l'élevage
- UFED : Association Union Féminine d'entraide et de développement
- AJPEE : Association des Jeunes pour la Protection de l'Environnement et l'Élevage
- PER : Projet Ecologie et Reboisement
- A2N : Association NODDE NOOTO
- AGED : Association pour la gestion de l'environnement et le développement
- PINAL/YAAGA : Association PINAL/YAAGA

4. Le programme de renforcement des capacités

4.1 les réunions d'échanges techniques

(1) Objectifs

Promouvoir la communication entre les services étatiques et les instituts de recherche et d'expérimentation, promouvoir des recherches et expérimentations adaptées aux besoins des populations, et effectuer un transfert technique des acquis de la recherche aux populations locales.

Les thèmes de recherche et les acquis des instituts de recherche et d'expérimentation n'étaient pas adaptés aux besoins des populations locales et les informations n'étaient pas communiquées de façon suffisante aux techniciens en position d'encadrement de ces populations locales que sont les agents de vulgarisation et les agents forestiers, etc.

On construira donc un dispositif par lequel on invitera des conférenciers de l'Institut National de l'Environnement et de la Recherche Agricole (INERA), du Bureau National des Sols (BUNASOLS), et du Centre National de Semences Forestières (CNSF) pour qu'ils communiquent les résultats de leurs recherches, et pour que dans le même temps, les agents de vulgarisation, les agents forestiers, etc. leur communiquent les besoins des populations, ce qui permet un transfert de techniques adapté aux besoins des populations locales.

(2) Processus d'exécution

- ① L'unité de coordination des actions de développement rural (UCADR), après avoir bien compris les besoins du terrain, met en ordre les problèmes techniques.
- ② Le Chef de section appui/conseil au monde rural (SAC/MR) rassemble des informations sur les résultats des présélections de thèmes par chacune des UCADR.
- ③ Sélection des thèmes, communication du résultat de la sélection et décision lors de la réunion d'échanges entre les UCADR.
- ④ Demande d'envoi de conférenciers thème par thème à chacun des instituts de recherche.
- ⑤ Tenue de la réunion d'échanges techniques.

L'UCADR, après avoir bien compris les besoins du terrain, met en ordre les problèmes et les thèmes techniques. Le Chef SAC/MR rassemble des informations sur les résultats des présélections de thèmes par chacune des UCADR, et fait une sélection. La décision définitive est prise lors de la réunion d'échanges entre les UCADR. Le Chef SAC/MR, dès que les thèmes sont décidés, effectue les coordinations avec les instituts de recherche et

demande l'envoi de conférenciers.

(3) Le rôle du Chef SAC/MR

La section d'appui conseil au monde rural est le point focal de la vulgarisation agricole au niveau régional. Son chef, le Chef SAC/MR est conseiller des UCADR, et joue le rôle de responsable des réunions d'échanges techniques, à travers la sélection des thèmes, l'animation et la synthèse des réunions.

Le Chef SAC/MR est le point focal de la vulgarisation agricole à la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques. Il faut qu'il assiste aux séminaires etc. organisés par les instituts de recherche et comprenne bien l'état actuel des recherches et expérimentations menées par les instituts. Il doit aussi à travers sa participation aux activités des UCADR comprendre quels sont les problèmes et les thèmes qui concernent les populations locales.

(4) Le choix des thèmes

- Choix de thèmes adaptés aux besoins des populations locales
- Choix en fonction de l'utilisation des nouveaux acquis de la recherche dans la zone

Les thèmes en matière de lutte contre la dégradation des sols sont très étendus. Les problèmes et les thèmes diffèrent selon les zones. Il faut que les agents de vulgarisation, dès qu'ils sont au contact des populations sur le terrain, mettent au clair les thèmes et les problèmes, et comprennent bien les besoins de ces populations. Comme les conditions naturelles et sociologiques sont différentes dans le Centre Nord et le Sahel, les thèmes sont eux aussi différents.

De plus, pour que les acquis de la recherche soient mis à profit localement, il est efficace de mener les réflexions à travers les réunions d'échanges techniques, dans la mesure où le niveau technique des agents de vulgarisation ou des agents forestiers n'est pas uniforme. Le but est que les thèmes choisis soient des acquis ou des informations nouvelles, soient transmis rapidement par les agents de vulgarisation et les agents forestiers, et soient mis à profit par les populations ; leur sélection est donc importante.

On trouvera dans le tableau 4.1.1 les thèmes retenus au cours de l'étude. On comprendra au vu de ces thèmes que l'on est passé de thèmes généraux sur la lutte contre la dégradation des sols au départ, à des thèmes de plus en plus calés sur les besoins locaux.

Tableau 4.1.1 Exemple de choix des thèmes pendant l'étude

	Centre Nord	Sahel
1 ^{ères} RET	① Généralités sur les techniques contribuant à la lutte contre la désertification en matière d'agriculture, d'élevage, et de foresterie	① Généralités sur les techniques contribuant à la lutte contre la désertification en matière d'agriculture, d'élevage, et de foresterie dans la région du Sahel
2 ^{èmes} RET	① Les techniques de lutte contre la désertification du point de vue de la pédologie du Centre Nord ② Les mesures de protection des forêts dans le Centre Nord	① Les techniques de lutte contre la désertification du point de vue de la pédologie du Sahel ② Les mesures de protection des forêts dans le Sahel
3 ^{èmes} RET	① Agriculture : Production de fumure organique et son utilisation efficace ② Elevage : Production de fourrage et gestion de sa conservation en rapport avec la lutte contre la désertification ③ Foresterie : l'agroforesterie en rapport avec la conservation des sols	① Agriculture : Amélioration des conditions de la production agricole au Sahel ② Elevage : Réévaluation des ressources locales en fourrage pour un élevage durable dans le Sahel ③ Foresterie : Contribution de la foresterie à la lutte contre la désertification
4 ^{èmes} RET	① Mesures de lutte contre le ravinement ② Lutte contre l'ensablement dans les retenues d'eau ③ Amélioration de l'élevage des pintades	① Les mesures de fertilisation des sols et les techniques d'amélioration de la production agricole à travers l'élevage ② Les mesures de lutte contre la dégradation des sols du point de vue de la gestion des ressources animales dans le Sahel ③ Les techniques de développement et de restauration des ressources forestières dans le Sahel.

(5) Durée et fréquence

Les réunions d'échanges techniques sont tenues dans le Centre Nord et le Sahel. La fréquence sera, entre autre pour des raisons budgétaires, d'une fois par an et la durée d'une journée. Les agents de vulgarisation ont exprimé l'idée qu'il fallait intégrer des stages sur le terrain, et on envisagera aussi parfois une durée de deux journées.

(6) Comment tenir des réunions d'échanges techniques durables

La durabilité des réunions d'échanges techniques sera assurée si les techniques acquises à travers les réunions sont mises à profit sur le terrain, débouchent sur des améliorations de la production agricole, pastorale et sylvicole des populations, et si leur efficacité est reconnue par les agents de vulgarisation. Les réunions ont été organisées quatre fois durant l'étude, mais il y a peu d'exemples d'enracinement du contenu des réunions sur le terrain. Cela est dû aux mouvements d'affection chez les agents de vulgarisation et à la disparité de leurs niveaux de capacités. Il faut donc envisager de séparer les réunions d'échanges techniques en deux niveaux, un niveau débutant et un niveau avancé et de les tenir 2 fois par an. La sélection de thèmes est elle aussi importante. D'autre part, l'idée a été exprimée par les agents de vulgarisation etc. qu'il fallait introduire des formations pratiques de terrain à travers l'exécution des réalisations pilote, et il faudra lors de l'exécution du projet

organiser des réunions d'échanges intégrant ces formations pratiques.

4.2 Les formations aux méthodes de développement participatif

(1) objectif

Les méthodes de développement participatif qui sont comprises dans le cadre du développement des capacités, sont un moyen utile pour un renforcement organisationnel des individus et des groupes.

L'interprétation et le champ d'application des méthodes de développement participatif ont évolué avec le temps. En particulier, alors qu'elles sont parties de la nécessité de se mettre à l'écoute des populations, ces méthodes sont aujourd'hui de plus en plus perçues comme des moyens permettant de donner des occasions d'« empowerment », y compris les pouvoirs de décision, sur la base d'un partenariat équitable établi dans le cadre des politiques et dans une répartition des rôles et une synergie entre les différents intéressés.

Il ne s'agit pas uniquement de « mobiliser » les populations au nom de la « participation » ni de se contenter d'obtenir des informations sur les villages et les populations à l'aide des « outils ». Certains spécialistes¹ pensent qu'en changeant le comportement et l'attitude des intervenants, et avec l'utilisation des « outils », avec le partage d'informations et l'empathie avec les populations, on peut viser à des changements organisationnels et institutionnels au niveau des individus et des groupes.

Les UCADR visent à promouvoir la synergie entre les différents acteurs (intéressés) que sont les services étatiques, les populations, les ONG, etc., pour permettre des concertations sur la teneur du développement rural. On peut dire dans ce sens que les UCADR sont des structures qui contribuent à l'« empowerment » des acteurs, notamment des populations, basé sur un partenariat équitable tel que celui visé par les méthodes de développement participatif. De plus, on peut considérer que les activités des UCADR entrent dans le cadre du développement des capacités qui inclut le renforcement des capacités organisationnelles.

(2) Procédure d'exécution, contenu

Les formations sont menées progressivement : On passera des généralités aux détails, des cours en salle à l'application sur le terrain à travers les formations pratiques, de l'acquisition de techniques individuelles au développement des capacités organisationnelles à travers le partage des informations.

¹ Chambers, Robert (1996) *Whose reality counts : Putting the last first*

Les agents de vulgarisation ont depuis de longues années pris en charge un rôle d'encadrement technique en tant qu'agents de base des services étatiques en contact avec les paysans. Ils sont dans une position de supériorité technique par rapport aux populations, ce qui peut facilement les entraîner à imposer leur façon de voir. Il faut du temps pour parvenir à changer des mentalités ancrées chez les agents de vulgarisation. Il faut mettre en œuvre les formations en prenant le temps nécessaire, à travers l'«apprentissage sur le tas».

Les formations sont conçues sur plusieurs niveaux. Le tableau 4.2.1 montre le prototype des formations pour les agents de vulgarisation mises en œuvre dans le cadre de l'étude pilote :

Tableau 4.2.1 Prototype des formations destinées aux agents de vulgarisation (exemple)

Étape	Formation	Période	Durée	Contenu
1 ^{ère} étape	Généralités (cours et débats)	1 ^{ère} année	2 jours	<ul style="list-style-type: none"> • La philosophie participative • Les évolutions dans l'histoire des méthodes de développement participatif
	Bases (cours et jeux de rôles)	↓ 2 ^{ème} année	3 jours	<ul style="list-style-type: none"> • La communication à travers les méthodes de développement participatif (comportement et attitude) • La réalité des « méthodes »
2 ^{ème} étape	Formation sur le terrain	↓ 3 ^{ème} année	4 jours	<ul style="list-style-type: none"> • Formation sur le terrain avec le soutien et le contrôle d'un spécialiste des méthodes de développement participatif
3 ^{ème} étape	Application sur le terrain et partage des expériences	↓	De 6 mois à 1 an	<ul style="list-style-type: none"> • Application dans les activités de vulgarisation sur le terrain de chacun des auditeurs • Elaboration de rapports sur cette mise en application
			1 jour	<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'un atelier, communication des expériences et réflexion.

(3) Points demandant une attention particulière pour l'exécution des formations pratiques

- Il est efficace de s'exercer dans les villages où interviennent les agents de vulgarisation, ou dans les villages avoisinants. Dans les villages où une CVGT est nouvellement mise en place, si la formation se fait en parallèle avec l'étude des ressources pour l'établissement du plan de développement villageois, les agents de vulgarisation pourront utiliser les connaissances acquises à travers cette étude lors des activités de soutien qu'ils exerceront dans ce village.
- Pour que chacun ait une acquisition suffisante des contenus de la formation, il vaut mieux ne pas rigidifier la répartition des rôles.
- De bons résultats apparaissent plus facilement quand les agents de vulgarisation parlent la langue des populations locales.
- Il est aussi possible de demander à une association de déléguer le formateur si la formation a lieu dans une zone où les associations interviennent activement.
- Le formateur et les participants (les demandeurs de la formation) se concerteront bien, et une personne connaissant bien le contenu de la formation effectuera un monitoring en cours de formation, ce qui permettra d'optimiser la formation.

Au fur et à mesure de l'avancée de la formation, les participants se familiariseront avec les connaissances et les savoir-faire utilisables sur le terrain. Il est souhaitable que la formation pratique se déroule dans un village où interviennent les agents de vulgarisation, ou dans un village avoisinant, cela non seulement pour renforcer l'implication des participants, mais aussi à cause d'un effet secondaire qui est que les agents de vulgarisation pourront utiliser les connaissances acquises dans cette étude lors des activités de soutien dans ce village. En particulier, le fait de mener la formation en parallèle avec l'étude des ressources pour l'établissement du plan de développement villageois dans un village où une CVGT est nouvellement mise en place, aidera le groupe d'agents de vulgarisation à approfondir par la suite la connaissance du village.

Il est facile d'imaginer que la formation sera plus efficace si la répartition des participants (les agents de vulgarisation) par équipes et la répartition des rôles sont bien clarifiées. Cependant, pour que chacun ait une acquisition suffisante des contenus de la formation, il vaut mieux ne pas rigidifier la répartition des rôles, afin que chacun puisse intégrer les différentes approches et méthodes sans en oublier aucune.

Durant l'étude pilote, il a été constaté que de bons résultats apparaissent plus facilement quand les agents de vulgarisation parlent la langue des populations locales. Cela ne

concerne que la façon de mener la formation, et il faut noter que sur le terrain réel, certains agents ont de bonnes performances participatives par l'entremise d'interprètes en langue locale.

Il est souhaitable que la sélection du formateur donne lieu à un examen suffisant de ses capacités spécialisées et de son expérience. Beaucoup de formateurs travaillent pour des ONG, mais il est aussi possible de demander à une association de déléguer un formateur si la formation a lieu dans une zone où les associations interviennent activement. Dans tous les cas, une bonne synergie entre le formateur et la structure ou la personne en charge de la logistique et de la coordination est une condition indispensable pour un bon déroulement de la formation. Le commanditaire de la formation préparera celle-ci en concertation avec les exécutants et les participants. De plus, il faut qu'une personne connaissant bien le contenu de la formation effectue un monitoring en cours de formation, et mesure l'état d'adoption du contenu de la formation et des méthodes, ainsi que l'état de formation des participants.

A la fin de la formation, le commanditaire et l'exécutant de la formation effectueront chacun de son point de vue une enquête, qui sera une occasion pour les participants de restituer les informations, et servira de référence pour l'examen de la façon de mener les formations ultérieures.

5. Le programme d'aménagement des outils de soutien

5.1 Les cahiers d'encadrement

(1) Les fiches d'encadrement

Ces fiches synthétisent les points importants demandant une attention particulière de la part des agents de vulgarisation et des ONG dans leurs activités de vulgarisation à l'aide des supports de vulgarisation technique.

Les fiches d'encadrement servent en quelque sorte des documents de référence lorsque les agents de vulgarisation et les ONG etc. donnent des explications aux populations, et elles font la synthèse des points importants à expliquer. Elles ont été testées au cours de l'étude, les opinions des utilisateurs ont été recueillies et la version provisoire a été révisée. Elles ne concernent que les réalisations testées en tant que réalisations pilotes. Elles ont été rédigées de manière simplifiée, de façon à pouvoir être comprises par des personnes non-spécialistes.

Elles sont rédigées en français et en anglais.

(2) Les supports d'encadrement technique

Ce sont des supports utilisés lorsque les agents de vulgarisation ou les ONG donnent des explications aux populations pour la vulgarisation technique.

Les populations ont un taux d'alphabétisation faible. On aura beau distribuer des brochures contenant beaucoup de caractères imprimés, nombre de villageois ne pourront les comprendre. Par conséquent, nous avons rédigé des supports faciles à comprendre pour les populations en y intégrant beaucoup d'images et de schémas. Nous avons aussi prévu des supports en fulfulde et en moore. Ces supports existent en français, en anglais, en fulfulde et en moore.

5.2 les matériels

Les matériels outils de soutien sont classés en deux catégories :

- ① Les matériels utilisés pour la sensibilisation des populations
- ② Les matériels pour les sorties d'encadrement des agents de vulgarisation etc.

(1) Les matériels utilisés pour la sensibilisation des populations

L'utilisation de matériel audiovisuel est efficace en matière de sensibilisation des populations. Pour cela, un ensemble complet comportant notamment un magnétoscope, une télévision, un générateur électrique, un véhicule de transport, des équipements de couchage simplifiés, etc. sera mis en place dans chaque province.

(2) Les matériels pour les sorties d'encadrement des agents de vulgarisation etc.

Pour rendre les sorties d'encadrement des populations mobiles et efficaces, on affectera aux Chefs ZAT, Chefs ZATE, Chefs SDECV et Chefs UAT de chaque département des motos.

6. Le processus d'exécution des réalisations

Dans le cadre de l'étude du système de promotion de la lutte contre la dégradation des sols, nous avons, durant cinq années, mis à l'épreuve le processus d'exécution des réalisations, à commencer par la sélection des villages, et en passant par le soutien à la création et au fonctionnement des CVGT, l'établissement de plans de réalisations, l'exécution et la gestion des réalisations pilotes. Les connaissances acquises à travers cette étude seront utiles pour le travail concret de développement des projets. Dans ce chapitre, nous allons exposer de façon générale le processus d'exécution des réalisations en y mêlant les connaissances acquises et les enseignements tirés du processus d'exécution des réalisations pilotes.

6.1 La sélection des villages objet des réalisations

L'UCADR, pour mettre en oeuvre le développement rural dans les villages qui ressortent de la commune, doit établir des orientations de base en considérant les conditions naturelles, les conditions socio-économiques, les plans et programmes en amont, notamment les plans et programmes nationaux.

Il est souhaitable que le développement rural dans la commune ne soit pas concentré sur un ou des villages particuliers, mais s'effectue de manière harmonisée, dans l'ensemble de la commune.

En particulier, on peut penser que dans les villages où l'organisation des villageois, qui sont les bénéficiaires du développement et les acteurs de l'exécution des réalisations, est en retard, un soutien prioritaire au renforcement organisationnel est nécessaire.

Pour la sélection des villages objet des réalisations dans la commune, on établira des critères de sélection des villages candidats à l'exécution des réalisations, et les agents de vulgarisation membres de l'UCADR étudieront notamment la volonté de développement des villages, l'état des conseils villageois de développement (CVD), l'état des ressources dans les villages, et effectueront la sélection des villages candidats.

Nous allons maintenant aborder les critères de sélection des villages candidats :

6.1.1 Critères de sélection des villages candidats

L'UCADR, en gardant à l'esprit le fait que le développement rural de chacun des villages de la commune rurale doit se faire de façon harmonisée, établit des critères idoines pour la sélection des villages dans lesquels les réalisations seront mises en oeuvre, et sélectionne les villages candidats.

L'UCADR classe par catégories les villages de la commune selon leur situation, en se basant sur les documents existants. Après ce travail, on examinera quels sont les indicateurs à prendre en compte pour la sélection des villages candidats aux réalisations et déterminera ainsi les critères de sélection des villages candidats aux réalisations.

Lors de l'examen des indicateurs, on prendra en compte la nécessité que le développement rural dans la commune rurale ne se limite à un (des) villages ou une (des) zones particulières, mais plutôt que l'ensemble de la commune se développe de façon équilibrée.

De plus, si les villages candidats sont sélectionnés en envisageant par avance des réalisations ou un bailleur bien déterminés, on établira des indicateurs appropriés, après avoir bien vérifié les objectifs et les conditions d'adoption des réalisations concernées.

Un travail de sélection des villages candidats aux réalisations équitable requiert des critères de sélection clairs et la transparence du processus menant à la sélection.

Le travail de sélection des villages ne doit en aucun cas être biaisé sous l'effet de déclarations ou de pressions de personnes influentes.

On établira les critères de sélection dans le même temps que les indicateurs. Le principal objectif de l'établissement des critères est de classer les villages selon des indicateurs objectifs, et il arrive que l'on révise les critères de sélection après l'étude de l'état des villages.

(Il peut arriver par exemple que l'indicateur « distance des villages voisins » donne d'abord lieu à l'établissement d'un critère « moins de 5 kilomètres », mais que ce critère soit modifié pour devenir « moins de 8 kilomètres ».)

On peut envisager les exemples suivants d'indicateurs pour les critères de sélection :

- ① Existence ou non de CVD (ou de CVGT)
- ② Elaboration ou non de plan villageois de développement
- ③ Volonté des villageois
- ④ Historique en matière d'exécution de projets (réalisations mises en oeuvre dans le passé, actuellement, ou projetées)
- ⑤ Cohésion (l'environnement permet-il aux femmes de s'exprimer facilement, le village est-il uni même s'il y a plusieurs ethnies, etc.)
- ⑥ L'état des ressources, état de partage des ressources avec d'autres villages
- ⑦ Existence ou non de conflits dans le village ou avec d'autres villages
- ⑧ Etat des ressources en eau disponibles

6.1.2 Processus de sélection des villages candidats

Le processus de sélection des villages candidats est le suivant :

(Présélection)

L'UCADR, si le nombre de villages de la commune est important, fera une présélection pour alléger le travail de sélection. Après s'être assuré de la volonté d'implication dans les réalisations des populations à travers les représentants des villages du conseil municipal, on effectuera une première sélection basée sur les documents existants.

(Etude de la situation des villages)

Pour comprendre la situation des villages en vue de déterminer les indicateurs de sélection des villages, les agents de vulgarisation effectuent une étude de la situation de chacun des villages.

(Sélection des villages candidats)

L'UCADR classe les résultats de l'étude en fonction des critères de sélection des villages candidats et les range par ordre de priorité.

(Adoption par le conseil municipal)

Le Président de l'UCADR présente les résultats de la sélection des villages candidats au conseil municipal, et les villages candidats sont décidés sur adoption du conseil municipal.

6.2 Soutien à la mise en place et au fonctionnement des CVGT

La Commission villageoise de gestion du Terroir (CVGT) est une organisation villageoise indispensable pour la promotion de la lutte contre la dégradation des sols. Dans ce paragraphe, nous allons traiter du soutien à la mise en place, puis du soutien au fonctionnement de la CVGT.

6.2.1 Le soutien à la mise en place de la CVGT

Pour mettre en oeuvre des mesures de lutte contre la dégradation des sols durables, il est indispensable que les populations participent spontanément et exécutent de façon autonome ces mesures de lutte. Pour cela, la création d'une commission villageoise de gestion du Terroir (CVGT) en tant qu'organisation représentant l'opinion consensuelle du village est nécessaire.

(1) Le contexte et les bases juridiques de la création d'une CVGT

Le développement de type dirigiste, sans prendre en compte le fait que les problèmes de dégradation des sols trouvent leur cause dans des mécanismes sociaux et économiques, privilégiait les mesures techniques et ne demandait pas l'implication des populations locales, ce qui ne lui a pas permis de déboucher sur un développement durable. La

réflexion sur ce point a amené ces dernières années une reconnaissance internationale de l'approche basée sur la gestion des terroirs par laquelle les populations locales prennent conscience de la nécessité des actions et mettent en oeuvre de façon autonome le processus d'ensemble qui part de l'analyse des ressources naturelles actuellement disponibles dans le terroir, et se poursuit à travers le choix des mesures, l'établissement de plans, l'exécution, la gestion, et l'évaluation des actions. Cette approche a été adoptée dans la plupart des cas en Afrique de l'Ouest en matière de développement au niveau village.

Les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des CVGT ainsi que leurs attributions sont déterminées au Burkina Faso par l'arrêté conjoint n° 0010/2000/AGRI/MEE/MEF/MATS/MRA Relatif à la constitution, aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs, pris conjointement le 3 février 2000 par le Ministre de l'Agriculture, le Ministre de l'Environnement et de l'Eau, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, et le Ministre des Ressources Animales. Toutes les rubriques de ce manuel d'opération concernant les CVGT se fondent sur cet arrêté conjoint, et les actions de soutien réel aux CVGT dans les villages doivent elles aussi être menées sur la base de cet arrêté.

L'arrêté conjoint détermine que les CVGT sont positionnées en tant qu' « organes locaux chargés d'assurer l'orientation et la coordination des actions de développement », et « assurent leur mission générale d'orientation et de coordination des actions de développement en collaboration et avec l'appui des services techniques de l'Etat et des autres partenaires au développement. » (Arrêté conjoint, titre II attributions, section 1 attributions générales, article 3). De plus, l'arrêté conjoint indique clairement que les CVGT, « dans le cadre de l'accomplissement de leur mission, sont en particulier chargées de l'attribution, de l'évaluation et du retrait des terres du domaine foncier national au niveau des villages », « de l'élaboration des plans à but de gestion et de développement des terroirs », et « d'assurer la gestion des infrastructures communautaires, des forêts villageoises, des pâturages, de la faune et en général des ressources naturelles du terroir » (Arrêté conjoint, titre II attributions, section 2 attributions spécifiques, article 4).

Il y a dans chacun des villages du Burkina Faso un délégué de village, mais le décret n° 2003-218/PRES/PM/MATD du 25 avril 2003 (JO n° 20 du 15 mai 2003) précise (article 95) que « le délégué de village est chargé, sous l'autorité du Préfet, de la police générale du village et veille... à la protection des personnes et des biens » et son rôle diffère donc fondamentalement du rôle que doit assumer la CVGT et que nous allons décrire plus bas. Cette fonction de police du village que doit remplir le délégué de village est supposée être

exercée « avec l'appui du Conseil de village » (article 95).

(2) Objectifs de la création

La CVGT en tant qu'organisation de base et en tant que seul organe de décision consensuelle pour le développement du village.

Dans les sociétés traditionnelles du Burkina Faso, coexistent plusieurs groupes (professions, liens du sol, liens du sang, et d'autres groupes représentant les intérêts de leurs membres), et les villages sont divisés géographiquement en quartiers ou en secteurs. L'espace détenu et utilisé par les individus ou les groupes est clairement connu par le village et les villages voisins. Cependant l'utilisation de cet espace est souvent source d'antagonismes entre les intérêts des individus ou des groupes. On peut interpréter la création de la CVGT comme visant à l'obtention d'un consensus à travers la mise en place d'un organe unique pour l'ensemble du village.

Le terme de « terroir » désigne à l'origine « un espace de terres de cultures et de pâturages, etc. détenu et utilisé par un groupe social, l'étendue des droits de possession et d'utilisation par ce groupe étant reconnue par les groupes sociaux voisins », et le terroir ne coïncide pas toujours avec les divisions administratives ou géographiques telles que le village ou l'agglomération. Si l'on prend ce point en compte, on comprendra que la CVGT a un rôle à jouer en matière d'utilisation des terres non seulement à l'intérieur du village, mais aussi dans les négociations avec les populations et les groupes des villages voisins et les décisions à prendre.

(3) Procédure de création

Voici dans l'ordre la procédure de création de la CVGT

- ① Actions dans le village avant la formation du comité préparatoire à la mise en place de la CVGT
- ② Constitution du comité préparatoire à la mise en place de la CVGT, formations.
- ③ L'assemblée villageoise constitutive
- ④ Les formalités pour la reconnaissance officielle de la création de la CVGT

1) Actions dans le village avant la formation du comité préparatoire à la mise en place de la CVGT

On tiendra une réunion d'explication destinée aux villageois en général, pour leur exposer notamment la nécessité de la création de la CVGT, et la procédure des actions à mettre en oeuvre pour cela. On expliquera que la CVGT est une organisation prescrite par un texte au

niveau national, et qu'elle est indispensable pour poursuivre le développement du village. On demandera la compréhension et la collaboration de la population par rapport aux orientations et à la procédure des actions à mettre en oeuvre.

Ce travail qui est décisif pour le succès ou l'échec de la création de la CVGT doit être mené avec soin. Il faut en particulier porter attention aux trois points suivants :

(a) Les rapports avec les pouvoirs traditionnels en place

Il y a dans les villages des chefs traditionnels qui détiennent des pouvoirs importants en matière de direction des villageois, et des organes de décision traditionnels composés des anciens gravitant autour de ces chefs. Lorsque l'on introduit dans le village une nouvelle CVGT et réunit l'assemblée villageoise constitutive, il est nécessaire de conserver de bonnes relations avec ce système traditionnel. Il faut absolument éviter de mettre ces pouvoirs en position de confrontation par rapport à la CVGT nouvellement créée, ou d'en faire un obstacle. Il faut bien plutôt agir de façon à ce que le savoir et le pouvoir d'influence que détiennent ces pouvoirs traditionnels soient mis à profit dans les actions ultérieures. De fait, dans l'arrêté conjoint, il est précisé que « L'assemblée villageoise constitutive est convoquée... en concertation avec les autorités coutumières locales » (titre III, article 6).

Concrètement, l'approche doit être adaptée en fonction des particularités sociologiques du village et de la région et de la situation présente en matière de ressources humaines, mais il est fréquent que la valorisation des pouvoirs traditionnels passe par la prise de contact avec le chef de village et les anciens, une interview semi-structurée portant sur la situation présente du village et la perception du développement, ou encore par des explications sur les nouvelles activités qui leur sont données avant les autres villageois. Cependant, si on observe que ces pouvoirs traditionnels exercent par leurs actes et leurs paroles une influence négative sur les prises de décision démocratiques chez les villageois de base, il faut donner des informations concrètes bien adaptées sur les lois et les orientations politiques du pays, sur l'état de création des CVGT dans d'autres villages et l'effet qu'ont eu ces créations, pour inciter à une évolution de leurs consciences et de la forme que prennent leurs actions.

(b) Promotion de la participation des femmes

Le statut des femmes dans les communautés des sociétés sahéniennes est défavorable, et elles sont traitées de façon inégalitaire dans tous les aspects de la vie sociale. Cependant, comme elles assument un rôle extrêmement important dans le domaine socio-économique et comme elles sont touchées très profondément par la pauvreté et la dégradation des ressources, elles prennent rapidement conscience des problèmes et ont d'excellentes

capacités en matière d'application du développement. Pour promouvoir leur participation à la nouvelle organisation, il faut les approcher directement, et dans le même temps inciter les hommes à modifier leur perception et leur façon d'agir.

Concrètement, dans les échanges préalables avec la population, il faut expliquer l'orientation de base qui consiste à promouvoir la participation des femmes et les effets qui en sont attendus, et faire comprendre la nécessité de créer des postes pour les femmes dans le comité préparatoire et dans la CVGT. De plus, on pourra utiliser des moyens spécifiques tels que mettre les réunions à des heures qui facilitent la participation des femmes ou encore tenir des réunions d'explication destinées aux seules femmes.

(c) Prise en compte de la diversité

Il faut, tout comme la participation des femmes prendre en compte la participation à la nouvelle organisation des divers groupes présents dans le village, qui se distinguent par les quartiers, les professions, les couches d'âge, les différences ethniques et ethnolinguistiques, les religions, etc.

Concrètement, si le village est grand et les habitations sont divisées en quartiers, il faudra prendre des mesures telles que tenir les réunions d'explication à plusieurs emplacements, établir la liste des participants à chaque réunion et vérifier s'il n'y a pas de disparités dans la participation, et si le taux de participation d'un groupe est plus faible, tenir une réunion dédiée particulièrement à ce groupe.

2) La constitution du comité préparatoire à la création de la CVGT, les formations

L'arrêté conjoint prescrit clairement la constitution d'une « assemblée villageoise constitutive composée de tous les habitants du village en âge de voter » (Titre III, article 5). L'arrêté conjoint attribue à cette assemblée villageoise constitutive la fonction de mettre en place la CVGT, mais on peut profiter des activités de préparation de cette assemblée villageoise constitutive pour sensibiliser la population par rapport à la philosophie de la CVGT, ses bases juridiques, le cadre des politiques dans lesquelles elle s'inscrit au niveau national, afin de permettre une mise en place et un fonctionnement meilleur et plus autonome de la CVGT.

Il faut avant de tenir l'assemblée villageoise constitutive, former un comité pour préparer cette assemblée, et mener des actions de sensibilisation et des formations. Nous allons ici donner à ce comité le nom provisoire de « comité préparatoire à la création de la CVGT ». Voici maintenant les actions qu'on peut envisager à ce stade, dans l'ordre chronologique :

(a) La constitution du comité préparatoire à la création de la CVGT

Il faut pour la constitution du comité préparatoire à la création de la CVGT garder à l'esprit les points (a) à (c) du paragraphe 1) (Actions dans le village avant la formation du comité préparatoire à la mise en place de la CVGT) plus haut. Cela veut dire qu'il faudra faire en sorte que les différents groupes catégoriels du village (groupes ethniques, professionnels, couches d'âge, sexes), les groupements existants, les différents quartiers envoient des représentants dans ce comité.

(b) Les formations destinées au comité préparatoire à la création de la CVGT et la sensibilisation des villageois de base

Le comité préparatoire à la création de la CVGT exécutera les activités décrites ci-dessous, et, tout en sensibilisant la population, on l'incitera à s'approprier les acquis.

a) Visites de sites avancés (cible : comité préparatoire à la création de la CVGT)

Les membres du comité préparatoire à la création de la CVGT se rendront dans un village voisin dans lequel une CVGT est déjà mise en place, pourront observer directement l'exemple de ce village et auront ainsi une occasion d'obtenir des informations sur la mise en place d'une CVGT.

Après cette formation, à l'occasion notamment des actions de sensibilisation décrites en b) plus bas, on demandera aux membres du comité préparatoire à la création de la CVGT qui ont fait la visite de donner des informations aux villageois de base.

b) Sensibilisation sur la CVGT (cible : Non seulement le comité préparatoire à la création de la CVGT, mais aussi les villageois de base)

Cette sensibilisation vise à faire comprendre aux villageois de base ce que doit être la CVGT qui va être mise en place, ses bases juridiques, le cadre des politiques dans lesquelles elle s'inscrit. Pour faciliter la compréhension des villageois dont la plupart ne savent pas lire, on utilisera des vidéos, des jeux d'images, etc.

S'il y a dans le village plusieurs quartiers éloignés les uns des autres, il faut s'arranger pour mener cette sensibilisation dans les différents quartiers, de façon à permettre au maximum de villageois de participer à la sensibilisation sans peine, démarrer les réunions à des heures permettant aux femmes de participer, etc.

c) Formation sur les bases juridiques et le cadre des politiques dans lesquelles s'inscrit la CVGT (cible : le comité préparatoire à la création de la CVGT)

Après la sensibilisation décrite ci-dessus, on mènera une formation sur les bases juridiques et le cadre des politiques dans lesquelles s'inscrit la CVGT, destinée au comité préparatoire

à la création de la CVGT, qui servira de préparation à l'assemblée villageoise constitutive décrite en 3). La formation répondra notamment aux questions de savoir quelle est la définition que donne l'arrêté de l'assemblée villageoise constitutive, et les points sur lesquels elle décide concrètement.

Le comité préparatoire à la création de la CVGT, doit aussi, sur la base de cette formation, préparer un projet de règlement intérieur qui sera soumis et éventuellement adopté lors de l'assemblée villageoise constitutive.

On ne passera à l'étape suivante que s'il est clair que la prise de conscience et les connaissances de la population sur la CVGT, ainsi que la préparation du projet de règlement intérieur sont suffisantes. Il serait souhaitable de laisser à l'initiative de la population la façon dont ces activités sont menées, mais il faut observer la situation du village et adapter le degré d'intervention des intervenants.

d) Soutien à la préparation de l'assemblée villageoise constitutive (cible : comité préparatoire à la création de la CVGT)

A ce niveau, le comité préparatoire à la création de la CVGT a acquis des connaissances sur l'assemblée villageoise constitutive. Cependant, pour que cette assemblée puisse se tenir de façon autonome, il faut poursuivre les échanges pour déterminer concrètement la façon dont sera tenue cette assemblée.

De plus, pour que l'assemblée villageoise constitutive soit comprise par les villageois de base, et puisse être tenue de la façon officielle décrite en 3) (L'assemblée villageoise constitutive), il faut que les membres du comité préparatoire à la création de la CVGT donnent des explications aux groupes dont ils sont les représentants, au RAV et aux pouvoirs traditionnels, et demandent leur collaboration.

3) L'assemblée villageoise constitutive

L'arrêté conjoint prescrit la convocation de l'assemblée villageoise constitutive dans les termes suivants :

« L'assemblée villageoise constitutive est convoquée par le responsable administratif, à l'initiative d'une ou plusieurs organisations paysannes du village et en concertation avec les autorités coutumières locales.

La convocation est faite par tous moyens, au moins 15 jours avant la date prévue pour la réunion. Le préfet est informé par le responsable administratif villageois de la convocation de l'assemblée villageoise. » (titre III, article 6)

« Le président de séance de l'assemblée constitutive est choisi parmi les participants à l'assemblée. L'assemblée constitutive désigne également un secrétaire de séance. » (titre III,

article 7)

De plus, elle est « chargée de

- Déterminer la composition de l'assemblée générale de CVGT,
- de désigner les membres du premier bureau de la CVGT,
- d'adopter le règlement intérieur de ladite commission. » (titre III, article 8)

« Les membres de l'assemblée générale de la CVGT et du premier bureau sont désignés par voie d'élection. Lorsque les circonstances locales le justifient, l'assemblée générale constitutive peut proposer par consensus, la nomination de certains membres du bureau ou de l'assemblée générale de la CVGT en tenant compte des réalités historiques, sociales et culturelles du milieu. » (titre III, article 9)

La composition de la CVGT, les préparatifs de l'élection des responsables, se feront sur la base d'une bonne compréhension des articles 11, 15 à 24, 26 de l'arrêté conjoint.

4) Les formalités pour la reconnaissance officielle de la création de la CVGT

Le secrétaire de l'assemblée villageoise constitutive élabore un procès-verbal qu'il transmet au préfet. « Le préfet le transmet à son tour au Haut-Commissaire qui prend dans le délai d'un mois maximum suivant la réception du procès-verbal, un arrêté attestant de la constitution de la Commission Villageoise de Gestion des Terroirs et nomme les membres du bureau. Copie de l'arrêté est transmise au président de la CVGT. » (titre III, article 10). La CVGT est ainsi officiellement reconnue.

6.2.2 Le soutien au fonctionnement

(1) Les formations de développement des capacités des responsables et des membres de la CVGT

- Le développement des capacités est indispensable pour l'organisation de la population
- Ce développement des capacités est effectué à travers le renforcement des capacités par des formations, le fonctionnement de la CVGT sur le terrain, et le soutien qui lui est apporté.
- Les formations pour le développement des capacités sont plus efficaces si elles sont menées de façon progressive.

La première chose à faire dès que la CVGT est mise en place est le développement des capacités des responsables et des membres de la CVGT. Il est fréquent que cela se fasse par des formations. On peut envisager ces formations à travers un certain nombre d'étapes :

Étapes	Formations envisagées	Cibles	Contenu principal et points demandant une attention particulière
1 ^{ère} étape (immédiatement après la création)	Formation au leadership	Bureau ² Comité de suivi contrôle ?	Rôles des responsables, façon de mener les réunions, modes de résolution des problèmes, attributions de la CVGT, etc. Cette formation est à la base de toutes les formations qui suivent.
	Formation au secrétariat	Bureau, (particulièrement le secrétaire, le trésorier) Comité de suivi contrôle ³	Bases de l'établissement de comptes rendus des réunions. Si la situation en matière d'alphabétisation du village est mauvaise, on peut effectuer cette formation dans le cadre de sessions d'alphabétisation du MEBA.
	Formation en comptabilité	Bureau, (particulièrement le trésorier) Comité de suivi contrôle	Formation sur la tenue de livres de caisse. Elle sera efficace dans la mesure où elle se base sur la formation au secrétariat et sur l'alphabétisation.
2 ^{ème} étape (Environ 1 an après la création)	Formation à la gestion des infrastructures	Bureau, membres de la sous commission activités socio-économiques, etc.	A travers la gestion des infrastructures du village, les villageois dégagent par eux-mêmes les problèmes, échangent sur les solutions possibles et passent à l'action. Application de la formation au leadership.
	Formation à la gestion d'une banque de céréales	Comité de gestion de la banque de céréales, membres de la sous commission activités socio-économiques, Comité de suivi-contrôle, etc.	Dans le cas où il y a dans le village une banque de céréales mais que celle-ci n'est pas fonctionnelle, on effectuera cette formation visant à une gestion autonome par la population. Les auditeurs acquerront les connaissances et les techniques de base de la comptabilité et du contrôle.
	Formation à la gestion des ressources naturelles	Bureau, sous commission foncière	A travers la gestion des ressources naturelles du village, les villageois dégagent par eux-mêmes les problèmes, échangent sur les solutions possibles et passent à l'action. Il s'agit là d'une application de la formation au leadership au niveau supérieur, et il faut du temps pour que les effets apparaissent.
3 ^{ème} étape	Formation aux microprojets	Bureau	On y apprendra l'ensemble des formalités concrètes pour que la population décide de mener par elle-même des réalisations, recherche des bailleurs et fasse des demandes de fonds, etc., on y apprendra la façon de gérer les documents, et on y acquerra des connaissances juridiques.

² Le « bureau » est ici entendu tel que défini par l'arrêté conjoint dans l'article 17, et inclut donc aussi un représentant de chaque sous-commission spécialisée, un représentant des organisations de femmes, et un représentant des organisations de jeunes.

³ Il serait bon que la formation ne s'adresse pas seulement aux responsables en exercice, mais aussi, dans une perspective de long terme, prenne aussi en compte l'équilibre au niveau du nombre de responsables des différents groupes : Par exemple, s'il y a peu de femmes responsables en exercice, on fera acquérir aux femmes les capacités à devenir responsables dans le futur.

1) Formation en comptabilité

La formation en comptabilité est indispensable pour que la CVGT puisse mener les différentes réalisations. Dans les zones sahéliennes, à cause du retard en matière d'alphabétisation, les capacités des populations en lecture et écriture, mais aussi en calcul, sont faibles. Dans les activités des CVGT, en plus de la gestion des fonds, certaines capacités en matière de comptabilité sont nécessaires, notamment sur la banque de céréales, les systèmes de microfinancement, le calcul des frais d'entretien pour le maraîchage. Comme il faut, pour réaliser ces activités, en plus de capacités en comptabilité, être bien entraîné en matière de classement des bordereaux, de tenue des registres et livres de comptes, etc., il est nécessaire d'exercer un encadrement de façon continue.

Nous allons maintenant énumérer les différents points qui doivent être intégrés au minimum dans cette formation. En plus de ces points, il faudra en fonction des activités menées par les CVGT ajouter éventuellement la gestion des livres pour ① une banque de céréales, ② un moulin, ③ le maraîchage, ④ l'embouche ovine, etc.

(a) L'objectif de la formation

La gestion appropriée de la CVGT dépend de la capacité à mener à bien les tâches de comptabilité. Donc l'objectif de cette formation est d'amener la CVGT à pouvoir dans son travail de comptabilité prendre en notes, catégoriser, et mettre en ordre tous les événements concernant les fonds.

(b) La méthodologie

Il faut que les informations concernant la situation des fonds soient régulièrement fournies aux villageois autres que les membres du bureau. Pour cela il faut ranger et conserver les livres de comptes. Il est donc obligatoire d'écrire dans les livres tous les mouvements de fonds à chaque opération. Pour une bonne gestion de la caisse, on rendra obligatoire l'écriture de chaque entrée ou sortie de fonds dans les livres et la conservation de tous les documents dans un endroit sûr.

(c) Les documents comptables

Il faut bien faire comprendre aux auditeurs que ce sont les documents comptables qui servent de preuve des entrées et des sorties. Quand on parle de documents comptables, il s'agit de reçus, de factures, de carnets d'épargne etc.

(d) Les écritures dans les livres de caisse

On fera comprendre aux auditeurs qu'il faut écrire dans le livre de caisse toutes les entrées et les sorties de fonds de la CVGT, et qu'il faut effectuer ces écritures tous les jours.

(e) Le compte de résultat

Il faut que les auditeurs comprennent grâce au compte de résultats si la CVGT a fait des bénéfices ou a subi des pertes au moment de l'arrêt du compte en fin de période comptable. Pour cela, à côté du revenu, on fera inscrire toutes les sorties de fonds et on les fera comparer aux auditeurs.

f) Le compte d'exploitation

Au terme de la période comptable, on synthétisera les résultats de chaque activité, et établira un compte d'exploitation. A travers ce compte, on pourra savoir si les différentes activités menées par la CVGT sont bénéficiaires ou déficitaires. On pourra au vu de ce compte juger des activités qui sont à revoir.

On fera comprendre aux auditeurs que pour rendre ce compte d'exploitation clair, il faut d'abord élaborer un compte pour chacune des activités puis les synthétiser de façon globale.

g) Le système de crédit

Les membres du syndicat peuvent demander en cas de nécessité un prêt. En général ils le font quand ils sont en situation de difficulté par rapport aux fonds, ou quand ils veulent investir dans quelque chose mais ne disposent pas de fonds suffisants pour cela. Il faut attirer l'attention des auditeurs sur les risques de non-remboursement. Il faut leur faire comprendre que la CVGT peut décider de demander à l'emprunteur de mettre des biens en garantie du prêt.

Si l'on accorde un prêt, il est évident que c'est à une personne fiable, mais il faut faire comprendre aux auditeurs que l'on peut imposer des conditions telles que notamment un accord consensuel de l'assemblée générale pour accorder le prêt.

En particulier, si la somme empruntée est importante, il faudra faire rédiger une demande à l'emprunteur. On indiquera aussi que les remboursements doivent être effectués en respectant les périodes prévues pour cela.

On répétera que la durabilité de la CVGT dépend de l'utilisation et de la gestion des fonds, et on insistera sur les garanties à prendre et sur le respect des délais de remboursement.

2) L'alphabétisation

En zone sahélienne, le taux de scolarisation est faible, et de nombreuses personnes ne savent ni lire, ni écrire, ni calculer. La faiblesse des capacités en matière d'élaboration de comptes rendus des réunions, de diffusion des règles, de gestion des fonds, de diffusion des informations à donner aux populations, exerce un effet négatif sur le fonctionnement et la gestion des CVGT. L'éducation obligatoire des enfants en âge scolaire, qui sont appelés à devenir les leaders du village est importante, mais l'alphabétisation des adultes membres de la CVGT qui ont eu jusqu'à présent peu d'occasions d'accéder à l'éducation est elle aussi nécessaire.

(a) Les effets de l'alphabétisation

Un organisme intervenant dans un village du Sahel s'était proposé pour objectif de l'alphabétisation qu'il réalisait dans ce village que les auditeurs puissent lire un journal en fulfulde. On a fait apprendre aux auditeurs, qui étaient des adultes volontaires pour l'alphabétisation, le fulfulde durant 80 jours (deux fois 40 jours). L'organisme a engagé pour cela une alphabétiseuse venant de la ville voisine et lui a demandé de s'installer dans le village pour la durée des sessions. Les auditeurs étaient au nombre de 32, et à la fin des cours, 22 d'entre eux (dont 7 femmes) ont été déclarés aptes.

L'étude sociologique effectuée dans ce village avant les sessions d'alphabétisation montrait que la majorité des villageois exprimaient une opinion négative par rapport à l'idée d'envoyer leurs enfants à l'école. Cependant, à l'occasion de l'alphabétisation réalisée, l'idée de demander la construction d'une école a pris force dans le village, et une demande a été adressée aux autorités. En résultat de cela, une école primaire a pu être construite avec la collaboration des villageois aux travaux et la participation de l'UNESCO, et cette école a commencé de fonctionner en 1999.

Dans le cadre des réalisations pilotes, nous avons engagé des actions d'alphabétisation dans un village qui n'avait pas de CVGT au départ. Ces actions ont permis aux villageois d'atteindre le niveau 2 et même pour 10 d'entre eux d'être déclarés aptes en tant qu'alphabétiseurs après une formation d'alphabétiseurs. Cette action s'est poursuivie sur 3 ans en commençant par le niveau 1, puis le niveau 2 et pour finir la formation d'alphabétiseur, et elle a contribué au renforcement des activités de la CVGT. Ces formations sont indispensables au renforcement du fonctionnement des CVGT. L'amélioration du taux d'alphabétisation est à la base de toute activité.

(b) Les manuels du Ministère de l'Education de base et de l'Alphabétisation

Les manuels d'alphabétisations sont disponibles à la vente, et on peut les acquérir auprès d'un organisme en rapport avec le MEBA à Ouagadougou. Les manuels pour les alphabétiseurs sont eux aussi en vente.

L'alphabétisation se fait en trois niveaux : Pour le premier niveau (introduction au morey, calcul de base) il faut compter 300 heures (48 jours).

Si l'on met en oeuvre des projets au niveau village avec la participation des villageois, le troisième niveau est requis, mais il est difficile que tous les villageois atteignent immédiatement le niveau 3. Pour cela, l'objectif provisoire est de former des alphabétiseurs dans le village, et de rechercher ainsi une élévation générale du niveau d'alphabétisation dans l'ensemble du village à travers les sessions qu'assureront ces alphabétiseurs villageois.

Toute personne ayant déjà passé avec succès le niveau 2 peut acquérir les compétences nécessaires pour devenir alphabétiseur en suivant une formation d'alphabétiseur qui dure 3 semaines (à raison de 7 heures par jour) et en passant l'examen qui sanctionne cette formation.

(2) le monitoring et le suivi

Il est rare que les effets apparaissent immédiatement du simple fait d'avoir reçu une formation. Les intervenants doivent effectuer un monitoring en visitant régulièrement le village, et poursuivre le soutien en fonction des résultats de ce monitoring.

Si le monitoring se limite à des interviews des participants aux formations, il peut arriver que l'on ne saisisse pas la situation telle qu'elle est. Il faut donc prendre des mesures consistant notamment à interroger aussi les gens qui n'ont pas participé aux formations, ou encore à consulter les livres de caisse et les documents élaborés.

Le suivi doit être planifié de façon à ce que même si le soutien est réduit progressivement, les activités de la population ne s'arrêtent pas et soient menées de façon autonome. Pour mener de façon efficace l'ensemble des actions de soutien, il faut, avant même de démarrer le soutien, déterminer les objectifs du soutien, et adapter les formes que prend le soutien de façon souple à ces objectifs. Cela permet un soutien particulièrement efficace dans le cas où plusieurs personnes participent à ce soutien.

6.2.3 Le passage des CVGT aux conseils villageois de développement (CVD)

La loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, et l'administration locale
--

La loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso prescrit la mise en place des communes rurales qui va se réaliser à travers les élections municipales de février 2006. Les CVGT prescrites dans l'arrêté conjoint ne sont pas mises en place dans tous les villages. L'arrêté conjoint ne rend pas la mise en place des CVGT obligatoire, tandis que la loi 055 rend la création de conseils villageois de développement (CVD) obligatoire dans tous les villages du Burkina Faso. Le projet de décret sur les CVD prévoit en son état actuel que ces CVD soient composés de 12 membres élus et incluent des représentants des groupes sociaux et des femmes. Les CVGT, en l'état actuel du projet de décret devraient être abrogées, mais on peut présumer que les CVD reprendront leur fonctionnement organisationnel. Ces CVD fonctionneront aussi en tant qu'organisation de base de l'administration locale.

6.2.4 L'organisation de la population et la résolution des conflits

- Dans le cas où, lors des actions d'organisation de la population, l'existence d'un conflit entre villageois apparaît clairement, il est possible, à travers le processus d'organisation et les formations, d'alléger ou de résoudre ce conflit.
- Le processus d'allègement/résolution du conflit s'effectue pas à pas.

Il arrive que les personnes exerçant un soutien à l'organisation de la population détectent dans le cadre de ce processus l'existence d'un conflit entre villageois. Dans ce cas, il n'est pas possible de poursuivre le processus d'organisation sans tenir compte de ce conflit. Si l'on poursuit le processus jusqu'à l'élection des responsables de la CVGT sans s'occuper de ce conflit ou encore sans en avoir pris conscience, l'organisation ainsi mise en place risque de mal fonctionner, ou même de s'écrouler.

Cependant l'existence d'un conflit entre villageois ne doit pas obligatoirement pousser à se lamenter. On pourrait dire au contraire que le fait d'avoir détecté un conflit au premier stade de l'intervention est plutôt une chance, aussi bien pour les intervenants que pour les villageois. Il y a des cas où en s'attaquant à la résolution de ce conflit, on a pu déboucher sur une organisation fonctionnant bien. La résolution de conflits à travers l'organisation de la population est donc possible.

On utilise pour cela des méthodes qui permettent d'apporter aux villageois qui s'étaient à cause de ce conflit figés dans des habitudes de non-communication, une occasion de reprendre la communication à travers la tâche qui leur est proposée de créer une nouvelle organisation, et d'établir un plan de développement. De plus, on peut aussi, à travers les actions de sensibilisation et les formations, donner une occasion aux parties en conflit d'opérer un changement d'attitude.

On peut envisager le processus suivant pour la résolution des conflits à travers l'organisation de la population. Les étapes 2 et 3 de ce processus sont exécutées par les intervenants et trouvent place entre l'étape 1 qui inclut la collecte d'informations auprès de la population et les étapes 4 et 5 qui s'accompagnent d'activités des populations. De fait, la situation des villages et le moment où le conflit est apparu diffèrent selon les cas, il ne faut pas prendre le processus décrit ci-dessous comme une règle absolue.

Première étape : Compréhension de la situation de conflit

Deuxième étape : Analyse du conflit (Incluant l'analyse des acteurs, et l'analyse des

relations du problème)

Troisième étape : Examen des modes de résolution du problème

Quatrième étape : Pose du problème à la population

Cinquième étape : Résolution du conflit à travers les activités et actions de la population elle-même.

Lorsque dans le cadre du processus de collecte d'informations de base dans un village, l'existence d'un conflit a été détectée, l'intervenant, en parallèle à cette collecte d'informations de base collectera aussi des informations sur le conflit (première étape). On mettra ensuite au jour les parties prenantes du conflit et les analysera du point de vue de leur nombre, leur position sociale, leur composition ethnique, l'arrière plan historique, leur répartition géographique dans les quartiers du village, l'utilisation des ressources, etc. Dans ce cadre, si l'on met au clair que le conflit se fonde sur l'insuffisance d'eau et est apparu entre deux quartiers qui partagent un puits ou un forage, (deuxième étape), on pourra envisager des solutions possibles, à savoir l'introduction dans le plan de développement d'une rubrique de développement des ressources en eau, ou encore l'établissement de règles de gestion communes (troisième étape). Cependant, l'intervenant ne doit pas proposer ces solutions envisagées aux populations dès le début. Il se contentera de sensibiliser la population sur la nécessité d'une conscience commune de l'insuffisance d'eau et du problème entre les deux quartiers, et lui dire que la solution du problème va être recherchée à travers le travail d'organisation, les formations, l'établissement du plan de développement villageois, et l'exécution des réalisations. Ceci permettra d'obtenir une vision nouvelle de ce conflit qui s'était figé, à travers une nouvelle tâche proposée à la population : le développement du village (Quatrième étape). Pour la mise en place de l'organisation, il faut obtenir que les deux quartiers élisent les responsables sur une base d'égalité. Puis, lors de l'établissement du plan de développement villageois, on demandera aux villageois d'échanger sur les modes de résolution du problème de l'eau. Avant ou après cela, on effectuera des formations sur les modes de résolution démocratique des problèmes et sur la gestion des ressources partagées, etc. Si les actions de développement sont mises en oeuvre immédiatement après l'établissement du plan de développement villageois, les responsables de la CVGT effectueront en commun les formalités nécessaires et la concrétisation des demandes (pour les réalisations en rapport avec la mission d'étude, établissement du protocole d'accord pour les réalisations pilotes). Si la réalisation d'un nouveau puits ou forage est possible, l'occasion sera donnée à la population d'avoir des échanges sur les règles d'utilisation des deux points d'eau, l'ancien et le nouveau (cinquième étape). Ainsi, à travers les concertations et les actions pour solutionner le problème, le conflit sera résolu, et on pourra effectuer dans le même temps la mise en place

de l'organisation, et le développement des capacités de la population.

6.3 L'étude des ressources

6.3.1 Les cinq ressources et le plan de développement

Un outil efficace pour l'élaboration du plan de développement consiste à étudier l'état des ressources existantes en les classant en cinq catégories (ressources naturelles, ressources sociales, ressources humaines, ressources matérielles, et ressources financières), dégager quelles sont les ressources insuffisantes ou imparfaites, établir des mesures pour une utilisation rationnelle des ressources, et élaborer sur ces bases un plan d'investissement et de soutien.

Les « cinq ressources » sont un outil synthétisé par l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) dans le « guide des outils de développement rural en Afrique ». Nous allons maintenant présenter les grandes lignes du processus qui mène de l'étude des ressources disponibles à l'établissement du plan de développement :

	Ressources naturelles	Ressources sociales	Ressources humaines	Ressources matérielles	Ressources financières
Ressources insuffisantes ou manque d'équipements					
Mesures pour une utilisation rationnelle des ressources					
Plan d'investissements et de soutien pour l'utilisation rationnelle des ressources					

(1) Etudier l'état des ressources existantes, les classer en cinq catégories et les intégrer dans le tableau ci-dessus.

(2) Parallèlement à l'étude ci-dessus, analyser quels acteurs peuvent ou ne peuvent pas utiliser à quel degré chacune des 5 ressources, c'est-à-dire analyser l'état de l'accès aux ressources.

L'introduction de l'analyse des acteurs dans l'analyse des villages permet de comprendre qu'il y a parmi les besoins du village concerné ① des besoins de l'ensemble du village (besoins communs à la majorité des villageois) et ② des besoins propres à des acteurs spécifiques.

(3) Enumérer les mesures permettant de compléter les insuffisances et manques d'équipements ressource par ressource et d'utiliser ces ressources de façon rationnelle.

(4) Extraire de ces mesures le contenu qui peut être intégré dans le plan de développement

(5) A cette occasion, dans le cas où des mesures concernant des acteurs spécifiques sont éligibles, on s'efforcera cependant d'élargir autant que possible le nombre de bénéficiaires du développement. Si un soutien apporté à des acteurs spécifiques peut directement ou indirectement exercer un effet positif sur une autre catégorie d'acteurs, le bon choix consiste à paramétrer ce soutien de façon à cibler ces acteurs.

On pourra se référer à l'annexe 1 dans le quel on trouvera en guise d'exemple un tableau qui synthétise l'état des 5 ressources dans les villages objet de l'étude pilote, et les investissements et soutiens de l'étude pilote.

6.3.2 Estimation du volume des ressources naturelles

Pour promouvoir les mesures de lutte contre la dégradation des sols, il est nécessaire d'étudier de façon quantitative ou semi-quantitative l'état des ressources naturelles disponibles, d'appréhender l'état de dégradation de façon chiffrée, pour rendre les mesures proposées plus convaincantes.

Pour cela, les deux études suivantes sont efficaces :

① Estimer à partir des documents existants le potentiel de production et le volume de la consommation des ressources végétales (forêts et pâturages), et évaluer la pression sur l'environnement dans le village.

② Par une étude portant sur les causes de la dégradation des sols et l'état des mesures de lutte à travers des interviews de la population sur ses conceptions, sa manière de percevoir les terres et les ressources, examiner des modes de gestion et d'utilisation des ressources adaptés aux besoins de la population.

(1) Méthodologie de l'étude quantitative

1) Estimation à partir des documents existants du potentiel de production et du volume de la consommation des ressources végétales (forêts et pâturages)

Le Burkina Faso est divisé en quatre zones agro-écologiques sur la base de la flore et de la pluviométrie (voir figure 6.3.1)

Figure 6.3.1 Les zones agro-écologiques au Burkina Faso



Le cubage des forêts et la capacité de charge des pâturages pour chacune de ces zones agro-écologiques sont déjà déterminés (voir les tableaux 6.3.1 et 6.3.2).

Tableau 6.3.1 Estimation du volume de cubage dans les différentes zones

(unité : m^3/ha)

Zone	Faible densité forestière	Densité forestière moyenne	Forte densité forestière
Secteur nord-sahélien	0,3-0,5	1	2-3
Secteur sud-sahélien	0,8-1,5	1,5-3	4,5-7,0
Secteur nord-soudanien	3	7,5-8	12-13
Secteur sud-soudanien	4,5	10	16-18

(Source : Projet CAMPUS, 1995)

NB : Cette estimation du cubage moyen a été calculée sur la base d'une étude de collecte de données de base dans chaque site et sur le diamètre à hauteur d'homme.

Tableau 6.3.2 Capacités de charge des pâturages par zone

Type de pâturage	Capacité de charge : ha/UBT/an
Secteur nord-sahélien	5
Secteur sud-sahélien	5
Secteur nord-soudanien	2,5
Secteur sud-soudanien	1,3

NB : UBT= Unité de Bétail Tropical,
 1 bovin = 0,8 UBT, 1 ovin/caprin = 0,12 UBT, 1 chameau = 1 UBT

On peut, en utilisant ces valeurs standard, estimer le cubage des forêts et la capacité de charge des pâturages d'une région, d'un département ou d'un village à partir des données statistiques existantes et des résultats d'une étude des superficies effectuée à l'aide du GPS etc. D'autre part, la consommation de bois de chauffe est estimée à partir de la population et de la consommation annuelle moyenne par personne. Le volume total de fourrage nécessaire est estimé à partir du nombre d'animaux, et du volume nécessaire par animal.

Nous allons donner l'exemple des résultats de l'évaluation de la pression exercée sur l'environnement dans les régions du Sahel et du Centre Nord :

Les superficies forestières sont classées dans les statistiques en deux grandes catégories : les savanes et les forêts arbustives. Si l'on considère ces catégories comme correspondant respectivement à une densité de forêt élevée et moyenne, et si l'on comptabilise le reste en tant que lieux de faible densité, on obtient les cubages présentés dans le tableau ci-dessous. De plus, une étude de la société japonaise des ressources vertes (JGRC, devenue entre temps J-GREEN) donne pour la consommation annuelle de bois de chauffe par personne un volume de 1,14 m³ en milieu rural, et de 2,15 m³ en milieu urbain. Si l'on utilise ces données pour estimer le cubage des forêts et les quantités de bois de chauffe, on obtient le tableau 6.3.3. Cependant, ces chiffres ne prennent pas en compte les prélèvements destinés à l'extérieur, ni l'utilisation de bois autre que le bois de chauffe.

Si l'on fait le bilan de l'offre et de la demande en confrontant les capacités de charge des pâturages et le volume de fourrage nécessaire, on verra que les deux régions souffrent de surpâturage, mais on peut présumer que le degré de surpâturage est plus élevé dans la région du Sahel que dans celle du Centre Nord (Voir le tableau 6.3.4)

Tableau 6.3.3 Estimation du cubage et volumes nécessaires

Province	Superficie (km ²)	Superficies des savanes arborées (ha)	Superficies des forêts arbustives (ha)	Autres superficies (ha)	Cubage estimé (m ³)	Population (nombre d'habitants)		Volume nécessaire (m ³ /an)
						pop totale	p. urbaine	
Bam	4.084	3.606	86.556	321.844	585.606	211.551	17.893	259.240
Namentenga	6.466	12.366	167.787	478.813	1.945.312	252.738		288.121
Sanmatenga	9.290	119.414	206.087	722.913	3.620.132	464.032	33.958	563.294
Région du Centre Nord	19.840	135.386	460.430	1.523.570	6.151.050	928.321	51.851	1.110.655
Oudalan	9.832	0	688.004	295.196	806.082	137.160		156.362
Yagha	6.457		390.261	255.439	1.171.842	116.419		132.718
Seno	6.866	0	390.261	296.339	863.837	201.760	23.768	254.012
Soum	12.205	0	673.434	547.066	892.260	252.993		288.412
Région du Sahel	35.360	0	2.141.960	1.394.040	3.734.022	708.332	23.768	831.504

Tableau 6.3.4 Capacité de charge présumée et volumes nécessaires

Province	Autres superficies ⁴ (Superficies des pâturages) (ha)	Capacité de charge à l'hectare (ha/UBT/an)	Capacité de charge présumée a (UBT)	Nombre d'animaux actuellement élevés					Volume nécessaire actuellement b (UBT)	Taux a/b
				bovins	ovins	caprins	équins	camelins		
Bam	321.844	5	64.370	62.112	190.962	263.209	590	0	104.780	61%
Namentenga	478.813	4,5	106.400	169.065	249.205	308.191	353	0	202.493	53%
Sanmatenga	722.913	4,5	160.650	139.206	427.543	503.609	590	0	223.693	72%
Région du Centre Nord	1.523.570		331.420						530.966	62%
Oudalan	295.196	5	59.040	70.851	152.239	294.612	353	8.670	119.326	49%
Seno + Yagha	551.778	5	110.360	356.857	387.547	989.608	943	2.226	453.913	24%
Soum	547.066	5	109.410	171.562	244.962	533.421	825	3.867	235.348	46%
Région du Sahel	1.394.040		278.810						808.587	34%

Les superficies des pâturages sont des données provisoires

2) Etude des causes de la dégradation et de l'état des mesures à travers des interviews

Les catégories de terres, les gestionnaires principaux de ces terres, etc. sont généralement les suivants :

⁴ Cette catégorie reprend la catégorie « autres superficies » du tableau 6.3.3

Catégories de terres :→	Terres familiales (terres détenues par des individus)	Parmi les terres détenues par des individus, celles sur lesquelles la culture a été abandonnée	Terres villageoises (terres sacrées, cimetières, terres à usage communautaire)	Terres non cultivées n'appartenant pas à des familles (pâturages, forêts, terres non défrichées)
Gestionnaires (Centre Nord)	Chef de famille		Chef de terre	Chef de terre
Gestionnaires (Sahel)	Chef de famille		Chef du village ou Responsable administratif villageois	Chef du village ou Responsable administratif villageois
Utilisateurs (Centre Nord)	Familles	Néant	Villageois	Villageois et utilisateurs externes
Utilisateurs (Sahel)	Familles	Néant	Villageois	Villageois et utilisateurs externes
Transmission des terres (Centre Nord)	Uniquement par héritage prêt possible		Prêt de longue durée	Possibilité de prêt en tant que terre de culture
Transmission des terres (Sahel)	Héritage, prêt et vente possibles		Prêt	Possibilité de prêt en tant que terre de culture

Par les interviews, on mettra au clair la compréhension et la perception par les populations de l'ampleur de la dégradation de ces terres, et de l'existence ou non de mesures de lutte. Les interviews seront effectuées en s'attachant particulièrement à dégager les différences éventuelles de degré de dégradation et de mesures de lutte selon les catégories de gestionnaires et d'utilisateurs des terres, selon les différents quartiers d'un même village, ou encore les différences dans la façon d'envisager la dégradation des terres selon que les interrogés sont des hommes ou des femmes. Dans le cas où les résultats de l'étude par interviews indiquent des disparités importantes dans l'état de dégradation selon les catégories d'utilisation des terres, on pourra cibler les actions contre la dégradation de façon à les rendre plus efficaces.

Voici des exemples de points sur lesquels peuvent porter les interviews :

① Parmi les terres familiales, terres que la personne interrogée déclare utiliser (jachères comprises)

Pour chaque type d'utilisation (champs de céréales, maraîchage, etc.),

Période d'utilisation :

Mode de culture (culture par la famille ou culture par un individu) :

Mode de détention (terre appartenant à la famille de l'interrogé ou louée) :

Nombre de champs et distance par rapport à l'habitation :

Emplacement (nom) du champ le plus souvent utilisé :

Emplacement (nom) du ou des champs pour lesquels la productivité a le plus baissé dans les dix dernières années :

Les causes de cette baisse :

Mesures prises (dans le cas où aucune mesure n'aurait été prise, pourquoi cela ?) :

② Terres n'appartenant à aucune famille

Par type d'utilisation (pâturage, prélèvement de bois de chauffe, etc.),

Période d'utilisation :

Mode d'utilisation (utilisation commune ou individuelle) :

Nombre de terres et distance par rapport à l'habitation :

Emplacement (nom) des terres le plus souvent utilisées :

Emplacement (nom) de la ou des terres pour lesquels la productivité a le plus baissé dans les dix dernières années :

Les causes de cette baisse :

Mesures prises (dans le cas où aucune mesure n'aurait été prise, pourquoi cela ?) :

③ Parmi les terres détenues individuellement, terres dans lesquelles la culture a été abandonnée (NB Les jachères qui sont traitées en ① ne sont pas concernées ici en ③)

Quelle était l'utilisation de ces terres avant l'abandon de la culture ? :

Date approximative de cessation de l'utilisation :

Mode de détention (terre appartenant à la famille de l'interrogé ou louée) :

Nombre des champs et distance par rapport à l'habitation :

Raisons de l'abandon de la culture :

Causes de ces raisons :

Mesures prises (dans le cas où aucune mesure n'aurait été prise, pourquoi cela ?) :

La personne interrogée est-elle prête à céder cette terre au village en tant que terre à usage de plantations ? :

6.4 Etablissement du plan de développement villageois

6.4.1 Modes d'utilisation de l'étude de développement participative, exemples

En matière de développement, il est nécessaire de comprendre dans quelle mesure les populations de la zone concernée ont conscience de l'état présent de la dégradation, et dans le même temps de connaître les capacités de ces populations en termes de réceptivité au développement.

L'étude de développement participative est une méthode qui a été développée de façon à ce que la population locale soit au centre, qu'à travers l'usage d'outils tels que les schémas et les images qui permettent aux villageois qui ne savent lire ni écrire de participer, à

travers la répétition des débats de groupes, on puisse obtenir des informations plus concrètes et plus utiles, et que, dans le même temps, la population bénéficiaire du développement puisse prendre conscience de l'avancée de la dégradation des sols. C'est de plus une méthode extrêmement efficace qui permet de faire prendre conscience à la population de la nécessité des mesures de lutte contre cette dégradation, et de faire naître chez elle la volonté de prendre ces mesures de façon autonome.

(1) Points demandant une attention particulière dans l'étude

Pour exécuter une étude de développement participative, il faut faire prendre conscience à la population des points suivants :

- ① Le développement du village se fait pour la population elle-même.
- ② Il faut que la population décide elle-même du développement
- ③ C'est la population elle-même qui tirera avantage d'une gestion appropriée des ressources naturelles locales.

Partant de cette prise de conscience, Il faut que la population comprenne la situation présente du village pour en tirer les mesures à prendre. A partir de cela, il faut mettre en oeuvre un développement basé sur l'ordre de priorité de cette population.

Cependant, si l'intervention du (ou des) chercheurs atteint un niveau plus important qu'il n'est nécessaire, au lieu d'obtenir une expression franche des idées de la population, on en arrivera à créer un esprit de dépendance, et il faut faire son possible pour que l'étude soit menée principalement par la population. Il faut aussi implanter dans l'esprit de la population une conscience des problèmes demandant des solutions à long terme et lui faire prendre conscience de la nécessité de ces mesures.

Il est normal que les populations privilégient les mesures développant un effet à court terme, et il n'est pas rare qu'elles s'écartent des mesures qui, telles les plantations, exercent un effet à long terme. On rencontre aussi des cas dans lesquels la population comprend la nécessité de ces mesures, mais les place dans un rang de priorité peu élevé, montrant ainsi qu'elle n'est pas vraiment demandeuse. Si l'on considère l'état de pauvreté des populations, il n'est pas approprié de juger trop rapidement le fait qu'elles ne soient pas demandeuses de mesures sur un long terme. Il faut dans ce cas que les agents exercent une sensibilisation en prenant le temps nécessaire pour obtenir une prise de conscience de la nécessité des mesures de lutte, à travers des dialogues avec la population.

(2) Démarche de l'étude

En premier lieu, un ou des chercheurs connaissant bien les méthodes d'étude de développement participative mettent au clair les thèmes de l'étude, et, à l'aide des outils

que nous allons exposer plus bas, dialoguent avec la population. Pour les débats on incitera à la formation de petits groupes de jeunes ou de vieux, d'hommes ou de femmes, d'agriculteurs ou d'éleveurs, ou encore de groupes combinant plusieurs de ces catégories pour permettre aux villageois de débattre en ciblant bien le sujet. Un spécialiste pourra donner des indications et poser des questions pour permettre aux débats entre villageois de se concentrer entièrement sur les problèmes actuels du village. Les chercheurs analyseront systématiquement au fur et à mesure les informations collectées, et poseront les problèmes en souplesse en tenant compte des réactions de la population.

Par la répétition obstinée de ce processus, la population en viendra à comprendre la situation présente et à prendre conscience des problèmes et des façons de lutter contre ces problèmes.

(3) Les outils de l'étude

Nous allons maintenant donner quelques exemples de ces outils importants qui permettent, lors de l'exécution d'une étude de développement participative, d'obtenir l'intérêt et la participation des villageois même s'ils ne savent pas lire :

1) Les cartes

- ① Carte sociale : Carte des principales infrastructures du village et du relief etc.
- ② Carte des ressources : Carte représentant de façon schématique l'emplacement des principales ressources du village.
- ③ Carte sociale des terres : Carte indiquant la possession des terres agricoles par les différents ethnies et les différentes familles, et les personnes exerçant une influence en matière de terres agricoles et d'agriculture.

2) Le transect :

Schéma montrant le relief du village en coupe transversale, et la situation des différentes ressources zone par zone. Il permet d'élever le niveau de connaissances de la population et sa conscience de l'environnement à travers la perception des relations entre toutes sortes d'éléments. Il est élaboré en commun avec des villageois qui connaissent bien les ressources.

3) Les diagrammes :

Ce sont des outils se proposant de mettre au clair à travers une représentation schématique les rapports réciproques entre les éléments analysés. On peut citer comme exemple le diagramme de Venn, qui permet de représenter les personnes et les structures en rapport

avec le village, et l'importance de ces relations. On peut avec cet outil obtenir des informations sur les personnes et les structures concernées intérieures et extérieures au village, et vérifier leurs rapports réciproques.

4) Les calendriers :

Ils indiquent les activités de chaque période, la division en périodes se faisant selon la perception des villageois. Ils permettent de connaître les activités de la population par couche d'âge, par sexe, par couche sociale, en fonction des saisons ou des mois. On peut en fonction des besoins élaborer toutes sortes de calendriers tels que des calendriers des saisons, des calendriers de culture, des calendriers des travaux, des calendriers de la vie quotidienne.

5) Les autres outils de collecte d'information

① Le profil historique :

Permet de retracer l'histoire du village et le déroulement des événements. En général, on suit une ligne graduée chronologiquement, et on y note les événements dont se souviennent les gens.

② L'arbre de problème :

Le tronc de l'arbre représente le problème traité, les racines ses causes, les branches ses conséquences. On ajoute des fruits pour représenter les modes de résolution.

③ Les interviews :

Les personnes qui répondent peuvent exprimer d'autres choses que la réponse aux questions.

6.4.2 Points demandant une attention particulière lors de l'établissement du plan de développement

① Les objectifs seront déterminés en fonction des problèmes que la population du terroir veut résoudre en priorité. Puis on mettra au clair les orientations de base pour atteindre ces objectifs, et la stratégie permettant de réaliser cela de façon efficace.

② Pour atteindre les objectifs, il faut déterminer les orientations concrètes du développement. Il s'agit d'établir ces orientations de base en considérant les facteurs de contrainte dans la zone et les conditions préalables, et en se demandant par quelle méthode on pourra atteindre les objectifs. Puis, on déterminera une stratégie concrète pour réaliser ces orientations de façon efficace. La mise en oeuvre de cette stratégie permettra d'atteindre les objectifs.

③ Dans les dernières années, en zone sahélienne, la population a augmenté et les superficies cultivées se sont étendues, à travers la transformation de jachères ou de pâturages naturels en terres agricoles. Cependant, cela diminue les jachères traditionnelles qui respectaient une période de repos appropriée, et accélère l'appauvrissement des sols. De plus, la réduction de la période de jachère et la culture répétée d'une unique spéculacion sans apport d'engrais est cause d'une diminution croissante de la productivité à l'hectare. Par ailleurs, la diminution des pâturages naturels due à l'extension des terres de culture et l'augmentation du nombre des animaux entraînent un surpâturage de plus en plus important, et la dégradation des sols apparaît dans les pâturages tout comme dans les terres cultivées. En outre, la concurrence entre l'agriculture et l'élevage qui s'exprime notamment à travers les dommages causés aux champs par les animaux nomades ou transhumants entraîne aussi de fréquents conflits tournant autour des terres entre éleveurs et agriculteurs, et l'absence d'une gestion appropriée des terres est un facteur de leur appauvrissement. Les terres ainsi appauvries sont abandonnées ce qui accélère la dégradation des terres dans le terroir. Pour se sortir d'une telle situation, et promouvoir une utilisation des terres adéquate, il est nécessaire d'établir un plan d'utilisation des terres approprié.

④ A la base, il faut obtenir que les décisions concernant l'utilisation des ressources naturelles du terroir soient prises à travers un consensus de la population. On effectuera pour cela une sensibilisation afin que la population propose et conclue un protocole d'accord sur les ressources naturelles qui détermine l'utilisation des ressources naturelles du terroir. S'il y a des terres utilisées en commun gérées par plusieurs villages, il faudra conclure un protocole au niveau interterroir.

(1) Les objectifs du développement

A la base de la gestion des terroirs, on trouve le fait que ce soient les populations elles-mêmes qui établissent les plans de développement et les mettent en oeuvre. Cependant, les populations actuelles des zones sahéliennes, en plus de retards en matière d'éducation et de vulgarisation technique, n'ont pas de connaissances sur les mesures de lutte contre la dégradation des sols et leurs méthodes, ni de moyens pour les mettre en oeuvre. Ainsi, pour synthétiser la volonté de développement des populations sous la forme d'objectifs de développement et d'orientations de développement, un soutien et un encadrement des services étatiques et des partenaires de soutien sont nécessaires.

Il faut que les services étatiques etc. fournissent en permanence des informations aux

populations de façon compréhensible, et s'efforcent de leur faire comprendre les problèmes de la situation présente, les modes et les effets du développement, etc. Il faut aussi utiliser des images pour donner des explications aux villageois qui ne savent ni lire ni écrire. Il faut de même parallèlement mener des actions notamment en matière d'éducation des populations. Pour cela, les services étatiques etc. élèveront les capacités des populations à prendre conscience de la situation présente, et les guideront dans une direction leur permettant de réfléchir par elles-mêmes aux objectifs et aux orientations du développement. Il est très important que cela se fasse dans une approche qui donne le rôle principal aux populations, et dans laquelle les services étatiques etc. donnent des conseils.

(2) Les orientations du développement

Le développement est basé sur la méthode de gestion du terroir dans laquelle la population effectue par elle-même le bilan des ressources présentes dans le terroir, le choix des mesures à prendre, l'établissement du plan, son exécution, sa gestion, et son évaluation. Cependant, Il est très difficile que les populations soient en mesure d'assurer tout cela à elles seules dès le départ. Il est indispensable qu'elles bénéficient pour cela du soutien d'un dispositif de soutien composé des services étatiques, des instituts de recherche, des ONG, etc., et incluant aussi les partenaires de soutien.

On peut envisager comme objectifs généraux du développement l'« autosuffisance en matière d'aliments, de bois de chauffe et de fourrage ». En tant qu'« orientations » pour atteindre cet objectif, on peut envisager notamment ① l'augmentation de la productivité de l'agriculture pluviale, ② l'amélioration des pâturages, ③ les plantations d'essences à croissance rapide pour la production de bois de chauffe. La « stratégie » permettant de mettre en oeuvre ces orientations pourra consister à suggérer notamment ① l'expansion de l'organisation villageoise (mise en place de sous-commissions), et ② le renforcement de la vulgarisation technique, et à lier ces actions à la proposition de différentes réalisations concrètes.

(3) L'établissement d'un plan d'utilisation des terres

- Un plan d'utilisation des terres idoine, permettant d'harmoniser l'utilisation des terres agricoles, pastorales et à usage forestier, et d'éviter la dégradation des terres, sera établi, en se basant sur les conditions naturelles du relief, de la pédologie, de la végétation, des ressources en eau, sur la situation en matière de mise en jachère, et sur l'état actuel de l'utilisation des terres par l'agriculture, l'élevage et la foresterie.
- L'établissement du plan d'utilisation des terres se fondera sur un consensus de la population du terroir, en se basant sur les lois en rapport avec le foncier, et sur l'approche

traditionnelle de la mise en valeur des terres.

- Comme la modification des limites d'une zone ou de la destination d'une terre ne sont pas simples en regard de l'environnement légal du système foncier et de la perception du foncier par les populations, on tentera autant que possible d'établir un plan d'utilisation des terres qui ne modifie pas l'utilisation actuelle.

1) Utilisation des terres pour l'agriculture

- Pour un développement durable de l'agriculture, l'élevage et la foresterie en zone sahélienne, il faut rechercher un usage rationnel des ressources naturelles, notamment des terres, en combinant plusieurs formes de culture (riziculture, maraîchage, céréaliculture pluviale, vergers) adaptées au relief, aux sols, au climat, aux ressources en eau, et aux besoins de la population. De plus, on pratiquera une utilisation des sols permettant de mettre en oeuvre l'agrosylvopastoralisme, dans laquelle l'élevage (traction animale, utilisation des déjections animales) et les plantations (pare-vent, agroforesterie) seront dans une relation de synergie et de complémentarité mutuelle avec l'agriculture.
- On améliorera la productivité des terres, notamment par l'utilisation de fumure, on laissera reposer les terres agricoles en surplus, et restaurera ainsi la productivité des sols.
- Les bas-fonds (plaines d'inondation), par la fertilité de leurs sols et la facilité de l'accès à l'eau ont un potentiel de développement important en matière de production agricole, et leur mise en valeur est extrêmement rentable du point de vue du rendement de l'utilisation des terres. Pour ces raisons, on promouvra une utilisation des terres appropriée à travers l'établissement d'un système global prenant en compte les bas fonds, les versants et les plateaux.
- Si l'on choisit des terres dans une plaine d'inondation pour les développer en tant que terres agricoles, on prendra en compte la préservation de l'environnement.

2) L'utilisation pastorale des terres

- Pour ordonner et rendre plus rentables les pâturages, on les gèrera en distinguant d'une part les pâturages dans les zones d'élevage sédentaire (pâturages naturels à proximité du village, jachères) et les pâturages dans les autres zones de pâturage transhumant (pâturages naturels réservés à la transhumance)
- Pour mettre en oeuvre une utilisation des terres harmonieuse impliquant l'élevage, l'agriculture et la foresterie, on mettra en place et aménagera des couloirs de passage adéquats.

3) L'utilisation des terres en foresterie

- Du point de vue de l'harmonisation avec l'agriculture et l'élevage, on mettra en oeuvre une utilisation des sols dans laquelle les types de plantation seront adaptés aux différents reliefs.
- Dans les champs, autour des mares, les plantations individuelles sont possibles, mais sur les plateaux ou dans les pentes à forte déclinaison, un travail en commun est nécessaire, et il est souhaitable d'attribuer à ces terres une utilisation en tant que terre de plantation communautaire.

4) Les autres utilisations des sols

- Pour l'extension des bas-fonds et le développement de points d'eau à travers des petits barrages, on examinera les possibilités d'utilisation des terres environnantes de façon à permettre un usage intégrant l'agriculture, l'élevage et la foresterie de façon harmonisée.
- Dans le cas où l'on veut restaurer les fonctions de terres dégradées par des mesures de conservation des terres agricoles, il faut souvent mettre ces mesures en oeuvre sur des terres qui utilisées par plusieurs personnes différentes, et on réfléchira donc à l'avance à un plan d'utilisation des terres.
- Si l'on met en place un équipement dans un lieu proche des limites du village, on vérifiera avec le village adjacent les limites concernées. Dans le cas où les limites ne sont pas claires, on examinera les possibilités d'introduction du concept « interterroir » de gestion intégrée de plusieurs terroirs, et les possibilités de mise en place d'une commission intervillageoise de gestion des terroirs (CIVGT).
- L'emplacement des terrains à usage communautaire, tels que les pépinières communautaires, les parcs à vaccination, les points d'eau pour les animaux, etc., sera déterminé en prenant en compte l'érosion des sols et la préservation de l'environnement.
- Pour améliorer l'efficacité de la circulation des productions, il est souhaitable, dès l'étape de l'établissement du plan d'utilisation des terres, de réserver les terres permettant l'aménagement de la piste principale d'accès au village.

6.4.3 L'utilisation du plan de développement villageois

Le plan de développement villageois sert de boussole pour la mise en oeuvre des actions de développement du village, et est nécessaire pour les demandes de soutien aux bailleurs et la reconnaissance par la Commission provinciale d'aménagement du territoire (CPAT).

Au Burkina Faso, on vise à l'établissement des plans de développement villageois par les populations elles-mêmes. Dans les villages qui n'ont pas de CVGT ces plans sont établis avec le soutien de consultants, d'ONG ou encore des services étatiques.

Un plan de développement villageois présente les orientations du développement du

village et contient entre autres les éléments suivants :

- ① Estimation des ressources du village à partir des résultats du diagnostic (voir le paragraphe 6.3 plus haut)
- ② En tant qu'orientations du plan, analyse des problèmes, estimation du potentiel
- ③ En tant que concrétisation du plan, processus, dispositif de mise en oeuvre, budget, suivi-évaluation.

De plus, ce plan de développement villageois, indispensable pour les demandes aux bailleurs, permet, à travers la validation par la Commission provinciale d'aménagement du territoire (CPAT) à laquelle il est soumis, d'obtenir le soutien de cette CPAT au cas où un litige survient après le développement.

(1) Le contenu du plan de développement villageois

Voici maintenant un modèle montrant ce que doit contenir le plan de développement villageois :

(1) Introduction

(2) Diagnostic

1) Etat de l'environnement naturel

- ① Relief
- ② Climat
- ③ Sols
- ④ Végétation
- ⑤ Ressources en eau
- ⑥ Faune

2) Environnement social

- ① Données historiques du village
 - ② Population par tranches
 - ③ Tendances migratoires
 - ④ Organisation sociale
 - ⑤ Organisations paysannes
 - ⑥ Partenaires de développement
 - ⑦ Gestion de l'utilisation des terres
 - ⑧ Infrastructures socioéconomiques
 - ⑨ Santé
 - ⑩ Education
 - ⑪ Hydraulique
 - ⑫ Activités économiques
 - ⑬ Productions agricole, pastorale
 - ⑭ Matériels et intrants de production agricole
- etc.

(3) Orientations du plan

- 1) Analyse des problèmes
 - ① Analyse globale des problèmes
 - ② Détermination des principaux problèmes à résoudre
- 2) Estimation du potentiel
 - ① Analyse des principaux problèmes
 - ② Mise en ordre des principaux problèmes
 - ③ Classement des activités par ordre de priorité

(4) Concrétisation du plan

- 1) Dispositif organisationnel pour la réalisation du plan
- 2) Plans à courte et moyenne échéance
- 3) Plan de financement
- 4) Suivi et évaluation

(5) Conclusion

(2) La validation par la Commission provinciale d'aménagement du territoire (CPAT)

Lorsque le plan de développement villageois a été établi, on engagera les formalités pour obtenir sa validation par la Commission provinciale d'aménagement du territoire (CPAT) qui dépend du Ministère de l'économie et du développement et est dirigée par le Haut Commissaire. La CPAT se réunit environ 3 fois par an. Des représentants des départements (des communes dans le futur) participent aux réunions. Le contenu des plans est examiné et, s'il est approprié, les plans sont validés. Si l'on obtient la validation du plan par la CPAT, dans le cas où, dans le futur, à la suite des actions de développement, un conflit tournant par exemple autour de l'utilisation des terres surviendrait, la CPAT prendra ses responsabilités et jouera son rôle dans la résolution du conflit.

6.5 Synergie avec les autres bailleurs

Dans les zones couvertes par les UCADR, il y a plusieurs bailleurs, programmes et projets. Les UCADR doivent coordonner leurs approches avec les différents programmes et projets, pour éviter des disparités dans les modes de soutien aux populations. De plus, pour mener le développement rural avec des fonds limités, il faut travailler en synergie avec ces programmes et projets et obtenir leur soutien. Pour assurer le financement, il faut entretenir une synergie avec plusieurs bailleurs et coordonner les actions. Pour cela, les UCADR doivent, après avoir bien analysé entre autres la situation du volume des ressources naturelles dans les villages candidats aux réalisations, planifier les réalisations en rédigeant des plans de réalisations convaincants.

Au niveau local, si les UCADR sont reconnues efficaces et positionnées en tant que structures officiellement reconnues, on pourra les considérer comme des structures officielles de soutien au niveau communal, le niveau le plus proche des populations. Lorsque les communes seront mises en place, les différents bailleurs passeront par les communes pour exécuter ou soutenir les réalisations au niveau village ou au niveau local. Donc les UCADR devront coordonner les approches, juger de la pertinence des plans d'activités, et jouer un rôle de coordinateurs du soutien aux populations.

Les autres bailleurs, programmes et projets sont aussi des sources éventuelles de soutien financier pour les activités dans les villages. Il est important d'étudier quels sont les programmes et projets présents dans la zone, d'élaborer des plans d'activités et des plans de financement bien clairs (notamment par rapport au contenu du soutien demandé aux intervenants extérieurs), et de faire des demandes de soutien à ces programmes et projets. Par exemple, si l'on prévoit des activités de récupération de glacijs, dans la région du Sahel, un programme de lutte contre l'ensablement du bassin du Niger est mis en oeuvre par le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie et l'Autorité du Bassin du Niger (ABN). On pourra demander le soutien nécessaire à ce programme.

Pour que l'UCADR mette en oeuvre le développement rural dans le département de façon autonome, il faut que d'elle-même elle planifie les actions et fasse des demandes aux bailleurs pour leur financement.

6.6 Les principes des contributions villageoises

Pour la réalisation des actions, les populations ne doivent pas avoir une attitude passive envers un soutien venu de l'extérieur, mais bien plutôt prendre en mains ces actions à tous les niveaux du processus. Pour rendre plus claire l'implication des populations (l'appropriation des actions par la population), celles-ci prendront en charge un certain pourcentage des frais entraînés par les actions.

(1) La nécessité des contributions villageoises

Les contributions villageoises sont nécessaires :

- Pour renforcer l'implication de la population dans les actions, son appropriation des équipements mis en place, et la responsabiliser.
- Pour assurer la durabilité des effets des actions en assurant les fonds nécessaires à l'entretien.
- Pour créer un fonds villageois permettant l'extension des actions.

Le mode de collecte des contributions et leur mode de gestion et d'utilisation seront

déterminés par des règles qui seront établies par l'organisation villageoise.

(2) Les principes des contributions

Le principe des contributions consiste à demander aux populations un apport de main d'œuvre, la fourniture gratuite de matériaux disponibles dans le village, et une contribution financière d'une certaine somme pour chacune des réalisations. Ces contributions financières retournent dans la caisse de l'organisation villageoise et il est proposé que ces fonds soient utilisés pour la gestion des réalisations (maintenance et réparations des équipements, etc.) ainsi qu'en tant que fonds de microcrédit pour compenser l'autofinancement des villageois participant aux réalisations.

Tableau 6.6.1 Principes pour le taux de contribution de la population (exemple)

Type de réalisation	Réalisation	Ex. de contribution	Remarques
Réalizations communautaires	Equipements à fort caractère communautaire nécessitant l'intervention d'une entreprise spécialisée	Fourniture gratuite de main d'œuvre 100.000 francs CFA par puits ou forage	On déterminera des redevances pour l'utilisation des forages etc.
	Construction de bâtiments	Fourniture gratuite de main d'œuvre et de matériaux disponibles dans le village (briques de banco etc.)	On collectera des redevances pour l'entretien du bâtiment ou encore une contribution de chaque foyer
	Matériels et intrants à usage communautaire	Pourcentage déterminé du prix d'achat (10%)	
Réalizations communautaires/individuelles	Alphabétisation	<ul style="list-style-type: none"> • 1000 francs par auditeur • Dans le cas d'une formation d'alphabétiseurs, l'organisation villageoise prend en charge une partie des frais. 	
Réalizations individuelles	Réalizations contribuant au renforcement des capacités des populations (formations, etc.)	1000 francs par participant	En tant que prise en charge partielle des frais de nourriture et de papeterie.
	Réalizations directement en rapport avec l'amélioration des revenus individuels	<ul style="list-style-type: none"> • Consommables tels que semences, engrais etc. : 100% • Pour l'embouche ovine, etc., après la vente, prix d'achat +10% • Pour les matériels durables tels que les outils agricoles etc., contribution identique à celle pour les matériels et intrants à usage communautaire. 	

(3) La gestion des contributions

Mode de collecte des contributions

Les contributions sont en principe collectées de la manière suivante :

- ① Les responsables de l'organisation villageoise se réunissent pour décider des sommes à collecter et des conditions pour être imposable (par exemple avoir 15 ans au moins).
- ② Pour les réalisations d'équipements communautaires utilisés par un grand nombre de villageois (réalisation de puits et forages, etc.), les représentants des quartiers établissent des listes, collectent les contributions et les versent au trésorier de l'organisation villageoise.
- ③ Pour les réalisations concernant un groupe de bénéficiaires bien déterminé, les représentants des quartiers des sous-commissions concernées collectent les contributions et les versent au trésorier de l'organisation villageoise.

Délai de versement des contributions

Il faut que les contributions soient versées à la CVGT dès que le profit a été réalisé par l'exécution de la réalisation. Le délai de versement différera donc selon les actions, mais il est souhaitable de le déterminer clairement par exemple à travers « un protocole de versement des contributions ». On trouvera en annexe 2 un exemple de ce type de protocole.

Cependant, Il y a aussi des cas où d'autres projets ne décaissent pas les fonds pour les activités tant que les bénéficiaires n'ont pas versé une certaine somme avant le démarrage de la réalisation. Notre étude a montré qu'il arrive que les contributions ne soient pas versées, et il faut aussi examiner la possibilité de collecter les contributions avant le démarrage de la réalisation, en tant que condition de mise en oeuvre d'une réalisation demandée par la population.

Mode de gestion des contributions

Le principe est que le trésorier de l'organisation villageoise dépose les contributions sur un compte ouvert dans l'institution d'épargne la plus proche, et gère les contributions pour chaque réalisation à l'aide du livre de caisse. Le mode de gestion sera décidé par la CVGT. Il est indispensable que plusieurs personnes participent à cette gestion, et que le comité de suivi et de contrôle de la CVGT effectue des contrôles périodiques.

Mode d'utilisation des contributions

On peut envisager d'utiliser les contributions collectées pour la poursuite des réalisations, l'entretien des équipements, et en tant que fonds de départ pour un fonds villageois.

Pour ce qui concerne la poursuite des réalisations, ① Chaque sous commission élabore un

plan et demande le décaissement des fonds au bureau de l'organisation villageoise,^② Le bureau examine la demande et si elle est pertinente décide de décaisser les fonds. Pour augmenter les fonds de départ du fonds villageois, on peut envisager d'y verser une certaine somme.

6.7 Le protocole de réalisations

Arrivé au stade où le plan des réalisations à exécuter est déterminé, il est nécessaire que l'UCADR et l'organisation villageoise couchent par écrit leurs engagements respectifs par rapport aux activités des réalisations. L'objectif de cela est faire prendre conscience à l'UCADR et à la population de leurs responsabilités et devoirs par rapport aux réalisations, et de donner les pouvoirs nécessaires pour réprimer les mouvements tendant au non-respect des engagements. Ce document est le « protocole de réalisations ».

(1) La signification du protocole d'exécution des réalisations

Il est important de mettre au clair les rôles (contributions) respectifs de l'organisation villageoise et des intervenants, ce qui permet de clarifier les responsabilités de chacun des acteurs. On trouvera en annexe 3 un exemple de le protocole de réalisations.

1) Procédure de passation du protocole

- ① Le plan de réalisations est établi, et sur cette base des termes de référence sont élaborés par l'UCADR
- ② Les frais des réalisations ont l'objet de devis sur la base des termes de référence, ces devis sont examinés et le coût des réalisations est déterminé.
- ③ Sur la base du coût des réalisations ainsi déterminé, les contributions de la populations sont déterminées.
- ④ Une description détaillée des réalisations est élaborée en fonction des contributions déterminées, et le protocole est conclu par la signature du président de l'UCADR et du président de l'organisation villageoise.

2) Les rôles de l'UCADR et de l'organisation villageoise

Les principaux points à mentionner dans le protocole d'exécution des réalisations

Rubrique	Points à mentionner
Contributions de l'organisation villageoise	<ul style="list-style-type: none"> • Les contributions que doit apporter l'organisation villageoise à l'exécution des réalisations sont précisées dans le document annexe intitulé « description détaillée des réalisations de développement rural » • Détails sur le versement des contributions et compte rendu de

Contributions de l'UCADR	<p>ces versements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les contributions de l'UCADR sont décrites dans le document annexe intitulé « description détaillée des réalisations de développement rural »
Rôle de l'UCADR	<ul style="list-style-type: none"> • L'UCADR, dans le cadre du soutien à l'organisation villageoise concernée, assume, notamment à travers les réunions de l'UCADR, les rôles suivants : <ol style="list-style-type: none"> ① Coordination des activités dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, et de la foresterie ② Soutien et renforcement de l'organisation villageoise et de son fonctionnement ③ Soutien à l'exécution des réalisations de développement rural
Utilisation des contributions	<ul style="list-style-type: none"> • Les contributions villageoises sont reversées dans le fonds de gestion de l'organisation villageoise • L'organisation villageoise prend la responsabilité d'utiliser ces fonds pour la gestion des réalisations
Obligations de l'organisation villageoise	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisation villageoise est tenue de bien entretenir les équipements construits dans le cadre des réalisations

6.8 La procédure d'exécution des réalisations

Les réalisations sont mises en oeuvre dans le village conformément au plan de développement villageois. La population ne peut pas exécuter les réalisations à elle seule. Elle va les réaliser avec le soutien de l'UCADR. Les réalisations dans le village ne peuvent être menées seulement par la population et les services étatiques. Il faut aussi faire appel aux ONG et associations qui sont elles aussi membres de l'UCADR. On fera parfois aussi appel à des consultants ou à des entrepreneurs du bâtiment. Nous allons ici décrire la procédure à mettre en oeuvre dans le cas où une réalisation fait l'objet d'une prestation commanditée à un prestataire (ONG/association etc.), et les points demandant une attention particulière dans ce cas.

La procédure d'exécution des réalisations et les points demandant une attention particulière :

- ① Elaboration du contrat et des termes de référence
- ② Sélection des prestataires
- ③ Collecte des devis
- ④ Passation du contrat
- ⑤ Contrôle de l'exécution de la prestation
- ⑥ Inspection finale, remise à la population, commencement de l'utilisation

(1) Elaboration du contrat, des termes de référence, du plan du bâtiment.

Voici quels sont les points à inclure dans l'élaboration du contrat, des termes de référence, du plan :

1) Le contrat :

Il doit contenir les éléments suivants :

(1) Nom de la prestation

(2) Période du contrat

(3) Montant du contrat

(4) Prescriptions :

① Prescriptions sur les pénalités au cas où la prestation ne serait pas achevée dans les délais prévus

② Prise en charge des frais relatifs à des dommages (y compris des dommages à un tiers) causés dans le cadre de l'exécution de la prestation

③ Modalités et procédure de l'inspection finale

④ Façon de traiter les modifications éventuelles du contenu du contrat

⑤ Mode de règlement du montant du contrat

⑥ Obligation de non-divulgaration des résultats de la prestation

⑦ Conditions d'annulation du contrat

⑧ Interdiction de transmettre à un tiers les droits et obligations nées de ce contrat et impossibilité de les hériter.

⑨ Interdiction de sous-traiter la prestation dans son ensemble

⑩ Demande de réparation dans le cas où un défaut est constaté dans le résultat de la prestation

⑪ Prise en compte de la sécurité durant la période d'exécution de la prestation

⑫ Façon de traiter les litiges sur le contenu du contrat

On trouvera un exemple concret de contrat dans le document annexe 4

Un point qui doit faire l'objet d'une attention particulière lors de la rédaction d'un contrat est l'insertion d'une clause de réparation en cas de défaut. Par ailleurs, si le mode de règlement prévoit un versement intermédiaire, il faut préciser clairement à quelles conditions ce versement intermédiaire se fera.

2) Termes de référence, plan

Il doivent contenir les éléments suivants :

Rubrique	Points à vérifier par rapport à la pertinence du contenu de chaque rubrique
(1) Nom de la prestation	
(2) Lieu d'exécution de la prestation	
(3) Etendue et contenu de la prestation	Indiquer clairement le contenu de la prestation et son étendue Si l'on adjoint un plan, indiquer clairement l'échelle de ce plan et les dimensions de l'ouvrage
(4) Calendrier d'exécution de la prestation	La durée de la prestation est-elle suffisante pour atteindre les objectifs
(5) Affectation des personnels	En regard de l'affectation des personnels, le calendrier d'exécution attribue-t-il une durée suffisante à chaque tâche
(6) Matériels et matériaux	Indiquer la dévolution des matériels et matériaux (ce que doivent devenir les matériels et matériaux après la prestation) Indiquer les normes à respecter, le mode de livraison
(7) Résultat de la prestation	Préciser clairement que le règlement se fera en fonction du résultat
(8) Gestion de la sécurité	
(9) Dispositif d'informations mutuelles	
(10) Formulaire de devis	Ce formulaire doit clairement indiquer les quantités des intrants
(11) Autres rubriques (Clauses sur la gestion des informations personnelles)	

On trouvera un exemple concret de termes de référence dans le document annexe 5

Un point qui doit faire l'objet d'une attention particulière lors de la rédaction des termes de référence est le fait qu'il arrive souvent que des ONG/associations qui ne sont pas habituées à faire des devis se trompent dans les quantités et produisent des devis erronés. On peut remédier à cela en proposant un formulaire de devis qui indique clairement les quantités des intrants à fournir.

Si la quantité des intrants doit être calculée en se basant sur un plan, on indiquera clairement l'échelle du plan et les dimensions, de façon à permettre le calcul de ces quantités, et on indiquera aussi les normes à respecter et les spécifications pour la finition.

(2) La sélection des ONG/associations

La sélection des ONG/associations se fait de la manière décrite dans le chapitre 3 (signification de l'utilisation des ONG/associations).

(3) La collecte des devis

Pour les réalisations, on collectera des devis auprès d'au moins 3 ONG/associations et les examinera. En principe la prestation est attribuée au moins disant.

Il est bon d'indiquer les quantités des intrants du devis dans les termes de référence. Cela permet d'éviter les erreurs dans les devis. On trouvera un exemple concret de la manière de le faire dans le document annexe 6.

L'exécution des réalisations dans le village se fait sur le principe de la participation des villageois. S'il y a fourniture de main d'œuvre et/ou de matériaux par la population, on l'indiquera clairement dans les intrants.

(4) La passation du contrat

On passera le contrat avec l'organisme ayant proposé le montant le moins élevé. Lors de la passation du contrat, il faut montrer à l'UCADR que les résultats de la procédure d'attribution sont justes.

(5) Contrôle de l'exécution de la prestation

Ce contrôle doit être effectué en accordant une attention particulière aux points suivants :

- ① La prestation est-elle exécutée conformément au calendrier de travail présenté ?
- ② Les travaux sont-ils exécutés conformément au plan et aux termes de référence ?
- ③ Les spécifications et la quantité des matériels sont-ils en conformité avec les termes de référence ?
- ④ N'y a-t-il pas d'insuffisances dans le degré d'avancement de la prestation ?
- ⑤ La prestation est-elle exécutée en prenant en compte la gestion de la sécurité ?
- ⑥ Les rapports présentés sont-ils conformes aux prescriptions des termes de référence ?

Le contrôle de l'exécution d'une prestation doit être effectué sur la base d'une répartition des rôles claire au sein de l'UCADR. Si un versement intermédiaire doit se faire en fonction d'une vérification du degré d'avancement de la prestation, on effectuera le paiement après avoir vérifié le rapport intermédiaire ou l'état d'avancement sur place, et en les confrontant avec le calendrier des travaux.

(6) L'inspection finale, la remise à la population, le commencement d'utilisation

Lorsque la prestation est terminée, le prestataire présente un avis d'achèvement. La

population et l'UCADR effectuent une inspection finale en présence du prestataire. Si la prestation a été effectuée conformément au contrat et aux termes de référence, on procède à la remise à la population du résultat de la prestation, et au commencement d'utilisation. A partir de ce moment, l'équipement etc. sera géré et entretenu par l'organisation villageoise.

(7) Points demandant une attention particulière lors de l'exécution des réalisations

Nous avons mis en ordre les points demandant une attention particulière lors de l'exécution des réalisations, d'après les enseignements que nous avons tirés de la mise en oeuvre des réalisations pilotes. On les trouvera classés réalisation par réalisation dans le document annexe 7.

Ce document annexe expose dans les grandes lignes les points suivants :

- ① Comment mener les réalisations dans une perspective de durabilité de ces réalisations
- ② Comment combiner les formations théoriques et la pratique sur le terrain
- ③ Sur quels points porter son attention lors du monitoring en cours d'exécution des réalisations
- ④ A quels points accorder une attention particulière pour l'élaboration des règles de gestion.

(8) Institution de règles de gestion/maintenance pour les équipements

Les équipements mis en place dans le cadre des réalisations doivent être gérés sur la base de règles de gestion établies par la sous commission de la CVGT concernée. Les règles de gestion seront élaborées avec la collaboration de l'ONG ou avec le soutien de l'UCADR. Cependant, il ne s'agit pas d'imposer des règles, car celles-ci doivent absolument être établies par les populations elles-mêmes. Cela parce que si les règles sont instituées mais non respectées, la gestion/maintenance des équipements ne sera pas réalisée. On trouvera un exemple d'institution de règles de gestion dans le document annexe 8.

La diffusion vers les villages environnants

6.9 Le processus d'extension des réalisations

Pour le développement rural, il est nécessaire que les services concernés collaborent et que les UCADR aient un ancrage institutionnel bien établi.

De plus, pour la lutte contre la dégradation des sols, il faut d'abord renforcer les capacités des acteurs : les populations, les agents des services étatiques, les ONG etc., qui sont en charge du développement rural. Ce processus demande un peu de temps, mais il faut le poursuivre étape par étape, à travers une formation "sur le tas".

(1) Institutionnaliser les UCADR

Les UCADR sont mises en place au niveau départemental. La décentralisation détermine l'équation « département = commune ». A partir de 2006, les communes vont jouer le rôle principal dans la promotion du développement rural. Cependant, même si les conseils municipaux sont lancés, on peut prévoir des difficultés dans l'élaboration des plans de développement aux niveaux des villages et des départements, ainsi que dans l'exécution des réalisations de développement. Pour l'instant, en attendant que les communes ne prennent de la force, les préfets doivent soutenir les communes rurales en matière d'administration. Les UCADR sont constituées des maires qui les président, des agents des services techniques en agriculture, élevage et foresterie, de représentants des villages (CVD) et d'ONG. Elles sont positionnées en tant que structure de soutien aux communes.

Le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, reconnaissant que les UCADR sont des structures indispensables pour le soutien au développement des communes, a donné des instructions écrites aux gouverneurs de région pour que ces UCADR soient institutionnalisées par des arrêtés des Hauts Commissaires. Durant la période de l'étude les UCADR ont pu être institutionnalisées par des arrêtés des Hauts Commissaires dans trois provinces.

Le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation envisage de positionner les UCADR dans son plan d'action pour le renforcement des communes. De plus, dans le futur, il faudra aussi positionner les UCADR en tant que structure de soutien et de renforcement des communes dans le cadre de la décentralisation, à travers un arrêté conjoint des 4 ministères concernés, le Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques, le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, le Ministère des Ressources Animales et le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie.

(2) Exécution des mesures de lutte contre la dégradation des sols étape par étape

L'étude du système de promotion des mesures de lutte contre la dégradation des sols a été menée pendant cinq ans, et, même si ce n'est que ponctuellement, dans 4 départements situés dans 4 provinces du Centre Nord et du Sahel, des structures de soutien pour promouvoir les mesures de lutte contre la dégradation des sols centrées sur les UCADR ont été créées. De plus, 4 Chefs de zone d'appui techniques (ZAT), 3 Chefs d'unités d'animation technique (UAT), 4 Chefs de zone d'appui technique en élevage (ZATE), 4 Chefs de service départemental de l'environnement et du cadre de vie (SEDCV), 2 Chefs de service appui-conseil au monde rural (SAC/MR), 4 Directeurs provinciaux de l'agriculture, et 4 Préfets affectés dans les 4 départements des 4 provinces ont acquis des capacités à exécuter, gérer, et évaluer les projets, à travers la formation « sur le tas » lors de l'exécution

des réalisations pilotes, la tenue de réunions d'échanges techniques, l'exécution de formations, etc.,.

Dorénavant, Il faut diffuser les mesures de lutte contre la dégradation des sols dans les provinces et départements voisins à travers l'exécution de projets pilotes centrés sur les UCADR de ces 4 départements des 4 provinces. Il est impossible d'étendre d'un seul coup les réalisations à tout le pays, ni même à l'ensemble de la zone des régions du Centre-nord et du Sahel. Cela est impossible parce que la promotion des mesures de lutte contre la dégradation des sols doit se faire de façon participative et assurer la durabilité des actions. Pour cela, il faut rechercher le renforcement des capacités des agents des services étatiques, à commencer par les agents de vulgarisation, en matière de facilitation. De plus, il faut aussi rechercher le renforcement des organisations villageoises des villages qui bénéficient du soutien. Le renforcement des capacités des agents des services étatiques, notamment les agents de vulgarisation, et des organisations villageoises demande du temps. Il faut donc rechercher une extension progressive des réalisations, étape par étape.

6.10 Mesures concrètes pour la diffusion dans les villages environnants

Pour diffuser les mesures de lutte contre la dégradation des sols dans les villages voisins, Il faut exécuter concrètement les 6 points suivants:

- ① Former les agents de terrain. des départements voisins en tant que facilitateurs du développement rural.
 - ② Tenir des réunions d'échanges entre les UCADR, en tant qu'espaces pour l'échange d'informations et la synergie.
 - ③ Mettre en oeuvre une gestion des projets concrète basée sur l'utilisation du manuel d'opérations
 - ④ Exécuter les projets en utilisant les fiches d'encadrement et les supports de vulgarisation technique.
 - ⑤ Exécuter les projets à travers un transfert de paysan à paysan.
- Rechercher en permanence le renforcement des capacités des agents de vulgarisation.

Les Chefs ZAT, Chefs ZATE, Chefs SDECV, etc. des 4 départements dans les 4 provinces avancées jouent le rôle de facilitateurs, et, effectuent un encadrement auprès des agents de vulgarisation des autres départements portant sur l'exécution, la gestion, l'évaluation des projets. Les villages sont divisés en : ① villages n'ayant pas de CVGT (y compris les villages dans lesquels une CVGT a été mise en place mais ne fonctionne pas), ② villages dans lesquels une CVGT a été mise en place, et un plan de développement villageois établi,

et ③ villages bénéficiant d'un soutien d'autres bailleurs et dans lesquels le développement est avancé. Les UCADR mettront en oeuvre des dispositifs de soutien aux projets adaptés aux besoins des villages à ces différents degrés de développement.

De façon concrète, le projet pilote sera mené selon les rôles et la procédure suivants :

(1) Formation de facilitateurs

Les Chefs ZAT, Chefs ZATE, Chefs SDECV, etc. des 4 départements dans les 4 provinces avancées jouent le rôle d'instructeurs, et donnent une formation d'encadrement aux agents de vulgarisation etc. des provinces et départements qui n'ont pas exécuté de réalisations pilotes, portant sur les grandes lignes du projet de programme directeur, la gestion des projets, les enseignements tirés de l'exécution des réalisations pilotes les problèmes rencontrés, etc. Cette formation se fera en invitant les auditeurs des provinces et des départements qui n'ont pas exécuté de réalisations pilotes dans les villages où des réalisations pilotes ont été exécutées dans le cadre de l'étude.

Voici le contenu concret de l'encadrement :

1) Exposé sur les grandes lignes du programme directeur (manuel d'opération, cahiers d'encadrement inclus)

2) Gestion des projets

① Mode de sélection des villages

② Mode d'établissement du plan de développement villageois, par la méthode participative

③ Elaboration des termes de référence pour l'exécution des réalisations, sélection des ONG etc.

④ Mode de demande d'exécution des réalisations aux bailleurs

⑤ Gestion de l'exécution des réalisations

⑥ Evaluation des réalisations

3) Enseignements tirés de l'exécution des réalisations, problèmes.

4) Expérience de terrain de l'établissement de plans de développement.

Après la fin de la formation en salle, les auditeurs sélectionnent des villages à réalisations, et font l'expérience réelle de l'étude de ressources, l'élaboration du plan de réalisations, la demande de soutien pour les réalisations à d'autres bailleurs, l'exécution et l'évaluation des réalisations.

(2) Tenue des « réunions d'échanges entre les UCADR » pour promouvoir la synergie entre les UCADR

Il faut que plusieurs UCADR, pour une synergie entre leurs projets respectifs échangent les

informations sur ① les solutions apportées aux problèmes rencontrés, ② Les cas de réalisations réussies, ③ Les cas d'échecs, afin de mettre à profit ces informations pour une meilleure gestion des projets. Ainsi, des « réunions d'échange entre les UCADR seront régulièrement (2 fois par an) organisées.

(3) Gestion des projets basée sur l'utilisation du manuel d'opération

Dans le cadre de l'« étude du système de promotion », nous avons, en tant que guide d'exécution des 3 programmes qui constituent le programme directeur, rédigé le « manuel d'opérations ». Nous y avons intégré les enseignements tirés de l'exécution des réalisations pilotes, sur les points demandant une attention particulière dans le processus d'exécution, de gestion, et d'évaluation des réalisations pilotes. C'est en utilisant ce manuel d'opérations que les projets pilotes sont réalisés. Dans le cas où le contenu du manuel d'opérations serait inadéquat, il sera révisé en temps voulu.

(4) Utilisation des fiches d'encadrement et des supports de vulgarisation technique

Les fiches d'encadrement sont des supports que les agents de vulgarisation ou les ONG etc. utilisent lorsqu'ils donnent des explications techniques aux populations pour la vulgarisation technique. Les supports de vulgarisation technique sont des documents destinés aux populations qui intègrent de nombreuses illustrations de façon à être aisément compris par ces populations. C'est à l'aide de ces supports que les projets pilotes sont exécutés. S'il faut les réviser, ils seront révisés en temps voulu.

(5) Transfert de techniques de paysan à paysan

Si les populations n'acquièrent pas de certitude quant aux effets des réalisations, ils ne s'impliquent pas dans les actions pour ces réalisations. Ils ne s'impliquent qu'après avoir vu de leurs yeux les sites avancés ou entendu les paysans des sites avancés leur parler de ce dont ils ont fait l'expérience. Les 17 villages avancés des 4 départements des 4 provinces seront pris comme sites avancés, et des actions de transfert de paysan à paysan seront mises en oeuvre. On pourra faire apparaître une volonté de s'impliquer chez les villageois participants par l'écoute directe du dispositif d'exécution des réalisations, des problèmes de l'exécution des réalisations, des bénéfices retirés, etc. qui leur seront exposés par les populations des 4 départements avancés. On contribuera ainsi à la diffusion vers les villages avoisinants.

1) Visites de sites avancés

On ne se limitera pas aux villages dans lesquels l'étude est intervenue, et en fonction de la nature des réalisations, on recherchera un transfert de paysan à paysan en se rendant dans

des sites avancés. Les visites de sites avancés seront effectuées par les représentants des sous-commissions des CVGT.

(6) Renforcement des capacités des agents de vulgarisation

Au démarrage du projet, sera organisée une formation portant notamment sur ① l'approche participative, ② les techniques pour réaliser et gérer un développement rural intégrant les secteurs de l'agriculture, l'élevage et la foresterie, et ③ La sensibilisation, l'organisation des populations. De plus, les membres des 4 UCADR avancées deviendront instructeurs et donneront une formation intensive à la gestion des projets, basée sur le manuel d'opération rédigé par notre étude.

Par ailleurs, on ne peut attendre un renforcement des capacités en matière de techniques spécialisées des agents de vulgarisation nouvellement impliqués dans les UCADR à travers la seule pratique du projet. Pour ces agents de terrain, des réunions d'échanges techniques, des formations etc. seront exécutées à travers l'envoi de techniciens spécialistes des instituts de recherche et d'expérimentation etc.

1) Les réunions d'échanges techniques

Les réunions d'échanges techniques sont organisées en invitant des intervenants des instituts de recherche et d'expérimentation tels que l'INERA ou le BUNASOLS, en leur demandant de discourir sur des thèmes adaptés aux besoins des populations locales, ceci pour renforcer les capacités des agents de vulgarisation et pour qu'ils puissent utiliser ces connaissances dans la vulgarisation technique sur le terrain. Ces réunions d'échanges techniques sont organisées 2 fois par an.

2) Les formations aux méthodes de développement participatif

Les formations aux méthodes de développement participatives sont exécutées de façon intensive en une semaine environ, incluant la formation en salle. Après cela, sera effectuée une formation sur le tas d'une semaine dans un village sélectionné.